

Rapport annuel 2022/2023

Rapport annuel et états financiers révisés
au 31 octobre 2023



**Fonds commun de placement de droit luxembourgeois
R.C.S. Luxembourg N° K 308**

UBS (Lux) Money Market Fund
UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Sommaire

| | |
|--|----|
| Catégories de placements et ISIN | 2 |
| Gestion et Administration | 3 |
| Caractéristiques du Fonds | 4 |
| Rapport d'audit | 9 |
| UBS (Lux) Money Market Fund | 12 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable | 14 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable | 21 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable | 28 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable | 36 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable | 43 |
| Notes aux états financiers | 54 |
| Annexe 1 – Engagement global (non audité) | 62 |
| Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (non audité) | 63 |
| Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité) | 64 |
| Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité) | 66 |

Restrictions de vente

Les parts de ce Fonds ne peuvent être offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique.

Catégories de placements et ISIN

UBS (Lux) Money Market Fund –

AUD Sustainable

| | | | |
|---------|--------------|---------------------|--------------|
| K-1-acc | LU0395200446 | QL-acc | LU2630463664 |
| P-acc | LU0066649970 | (HKD hedged) QL-acc | LU2654104483 |
| Q-acc | LU0395200792 | (SGD hedged) QL-acc | LU2654104566 |
| QL-acc | LU2630464126 | U-X-acc | LU0395210593 |

CHF Sustainable

| | |
|---------|--------------|
| F-acc | LU0454362921 |
| P-acc | LU0033502740 |
| Q-acc | LU0395198954 |
| QL-acc | LU2630463748 |
| U-X-acc | LU0395200107 |

EUR Sustainable

| | |
|-------------------|--------------|
| F-acc | LU0454363739 |
| I-B-acc | LU0395206641 |
| INSTITUTIONAL-acc | LU0395206054 |
| I-X-acc | LU0395206724 |
| K-1-acc | LU0395205759 |
| P-acc | LU0006344922 |
| PREMIER-acc | LU0395206484 |
| Q-acc | LU0357613495 |
| QL-acc | LU2630463821 |
| U-X-acc | LU0395216871 |

GBP Sustainable

| | |
|---------|--------------|
| F-acc | LU0454364034 |
| K-1-acc | LU0395207458 |
| P-acc | LU0006277635 |
| Q-acc | LU0395207615 |
| QL-acc | LU2630464043 |

USD Sustainable

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| F-acc | LU0454364208 |
| I-B-acc | LU0395210163 |
| INSTITUTIONAL-acc (CAD hedged) | LU0395209405 |
| INSTITUTIONAL-acc | LU2645238184 |
| I-X-acc | LU0395210247 |
| K-1-acc | LU0395209157 |
| (HKD hedged) K-1-acc | LU2617975342 |
| (SGD hedged) K-1-acc | LU2617975771 |
| P-acc | LU0006277684 |
| PREFERRED-acc | LU2498540348 |
| (CAD hedged) P-acc | LU1397021822 |
| (HKD hedged) P-acc | LU2617975268 |
| (SGD hedged) P-acc | LU2617975698 |
| Q-acc | LU0357617645 |
| (CAD hedged) Q-acc | LU1397022127 |
| (HKD hedged) Q-acc | LU2617975185 |
| (SGD hedged) Q-acc | LU2617975425 |

Gestion et Administration

Société de gestion

UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N° B 154 210

Conseil d'administration

Michael Kehl, Président
Head of Products
UBS Asset Management Switzerland AG
Zurich, Suisse

Ann-Charlotte Lawyer, Membre
Independent Director
Luxembourg, Luxembourg

Eugène Del Cioppo, Membre
CEO
UBS Fund Management (Switzerland) AG
Bâle, Suisse

Francesca Prym, Membre
CEO
UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Luxembourg, Luxembourg

Miriam Uebel, Membre
(jusqu'au 30 octobre 2023)
Institutional Client Coverage
UBS Asset Management (Deutschland) GmbH
Frankfurt-sur-le Main, Allemagne

Gestionnaire de portefeuille

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Dépositaire et Agent payeur central

UBS Europe SE, Luxembourg Branch
33A, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distributeur

UBS Asset Management Switzerland AG, Zurich

Agent administratif

Northern Trust Global Services SE
10, rue du Château d'Eau
L-3364 Leudelange

Réviseur d'entreprises du Fonds

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg

Réviseur d'entreprises de la Société de gestion

ERNST & YOUNG S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Distribution en Suisse

Représentant
UBS Fund Management (Switzerland) AG
P.O. Box
Aeschenvorstadt 1
CH-4002 Bâle

Agents payeurs
UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich
et ses agences en Suisse

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels, ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès d'UBS Switzerland AG, Boîte postale, CH-8001 Zurich ou d'UBS Fund Management (Switzerland) AG, Boîte postale, CH-4002 Bâle.

Le prospectus, le PRIIPs DIC (Produits d'investissement packagés destinés aux investisseurs de détail et les produits d'investissement d'assurance document d'Informations clés), le règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications apportées au portefeuille-titres du fonds de placement cité dans la présente publication sont disponibles sans frais auprès des distributeurs et au siège de la Société de gestion.

Caractéristiques du Fonds

UBS (Lux) Money Market Fund (ci-après le «Fonds») propose à l'investisseur différents compartiments («structure à compartiments multiples»), qui investissent chacun selon la politique de placement décrite dans le prospectus. Les caractéristiques des divers compartiments sont définies dans le prospectus, qui est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé.

En tant que Fonds de placement ouvert juridiquement dépendant constitué sous la forme juridique d'un Fonds Commun de Placement (FPC), UBS (Lux) Money Market Fund est soumis à la partie I de la Loi de 2010, telle que modifiée. Il a été fondé à l'origine sous le nom UBS (Lux) Money Market Invest conformément au règlement de gestion que le Conseil d'administration d'UBS Money Market Fund Management Company S.A. (anciennement: UBS Money Market Invest Management Company S.A.) a approuvé le 20 octobre 1988.

Le mandat d'UBS Money Market Fund Management Company S.A. en tant que Société de gestion d'UBS (Lux) Money Market Fund a pris fin le 14 septembre 2010. Le 15 septembre 2010, UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. a pris en charge les fonctions de Société de gestion.

Le règlement de gestion a été publié au moyen d'une mention de dépôt pour la première fois le 19 novembre 1988 et, pour la dernière fois, le 6 juin 2022 dans le Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA). Le règlement de gestion du Fonds peut être modifié sous réserve des prescriptions légales. Toute modification est publiée au moyen d'une mention de dépôt dans le RESA et comme décrit ci-après dans la section «Rapports et publications périodiques». Le nouveau règlement de gestion entre en vigueur le jour de sa signature par la Société de gestion et le dépositaire. La version consolidée est déposée aux fins de consultation au Registre de Commerce et des Sociétés.

En tant que Fonds de placement, le Fonds n'a pas de personnalité juridique. L'actif net total d'un compartiment est la propriété indivisible de tous les porteurs de parts participants ayant les mêmes droits proportionnellement à leurs parts. Il est séparé de l'actif de la Société de gestion. Les actifs du Fonds sont gérés comme des actifs séparés de UBS Fund Management (Luxembourg) dans l'intérêt et pour le compte des porteurs de parts.

Le règlement de gestion permet à la Société de gestion de créer différents compartiments pour le Fonds ainsi que différentes catégories de parts avec des caractéristiques spécifiques au sein de ces compartiments. Le prospectus est mis à jour chaque fois qu'un nouveau compartiment est lancé ou qu'une catégorie de parts supplémentaire est créée.

Les compartiments sont des fonds monétaires au sens du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les compartiments suivants sont actifs au 31 octobre 2023:

| UBS (Lux) Money Market Fund | Monnaie de compte |
|------------------------------------|--------------------------|
| - AUD Sustainable | AUD |
| - CHF Sustainable | CHF |
| - EUR Sustainable | EUR |
| - GBP Sustainable | GBP |
| - USD Sustainable | USD |

Différentes catégories de parts peuvent être proposées pour les compartiments. Les informations concernant les catégories de parts disponibles pour chaque compartiment sont disponibles auprès de l'agent administratif et à l'adresse www.ubs.com/funds.

Les parts sont émises uniquement sous forme nominative.

«P»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «P» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«K-1»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-1» sont proposées à tous les investisseurs. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.1. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 5 millions AUD, 20 millions BRL, 5 millions CAD, 5 millions CHF, 100 millions CZK, 35 millions DKK, 3 millions EUR, 2.5 millions GBP, 40 millions HKD, 500 millions JPY, 45 millions NOK, 5 millions NZD, 25 millions PLN, 175 millions RUB, 35 millions SEK, 5 millions SGD, 5 millions USD ou 40 millions ZAR.

«K-B»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses distributeurs agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais liés à la gestion des actifs sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD, 100 NZD ou 1'000 ZAR.

«K-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «K-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Elles affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription

initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«F»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la lettre «F» s'adressent exclusivement aux sociétés affiliées à UBS Group AG. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Les parts ne peuvent être acquises que par les sociétés affiliées à UBS Group AG pour leur propre compte ou dans le cadre de mandats discrétionnaires de gestion des actifs qui ont été confiés aux sociétés affiliées à UBS Group AG. Dans ce dernier cas, les parts seront restituées sans frais au Fonds à l'expiration du mandat de gestion d'actifs, à la valeur nette d'inventaire alors en vigueur. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 900 NOK, 100 NZD, 10'000 JPY, 500 PLN, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«Q»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «Q» sont exclusivement proposées aux intermédiaires financiers qui (i) réalisent des investissements pour leur propre compte, et/ou (ii) conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution, et/ou (iii) conformément à un contrat écrit ou à un contrat relatif à un plan d'épargne en fonds conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles dans le fonds de placement correspondant. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société de gestion décline toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD, 100 NZD ou 1'000 ZAR.

«QL»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «QL» sont exclusivement proposées à certains intermédiaires financiers (i) ayant reçu une autorisation de la Société de gestion avant la première souscription et (ii) qui, conformément aux exigences réglementaires, ne sont pas autorisés à percevoir de commission de distribution et/ou (iii) qui, conformément à un contrat écrit conclu avec leurs clients, ne sont autorisés à proposer à ceux-ci que des catégories sans rétrocessions, sous réserve qu'elles soient disponibles

dans le fonds de placement correspondant. Le montant d'investissement minimal requis par la Société de gestion s'élève à 200 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise). La Société de gestion peut renoncer temporairement ou définitivement à ce montant d'investissement minimal. Les investissements ne répondant plus aux critères énoncés ci-dessus peuvent faire l'objet d'un rachat forcé à leur valeur nette d'inventaire alors en vigueur ou être convertis dans une autre catégorie du compartiment. La Société de gestion décline toute responsabilité en cas de préjudice fiscal dû à un rachat forcé ou à une conversion. La plus petite unité négociable pour ces parts est de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 100 AUD, 400 BRL, 100 CAD, 100 CHF, 2'000 CZK, 700 DKK, 100 EUR, 100 GBP, 1'000 HKD, 10'000 JPY, 900 NOK, 100 NZD, 500 PLN, 1'000 RMB, 3'500 RUB, 700 SEK, 100 SGD, 100 USD ou 1'000 ZAR.

«INSTITUTIONAL»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 5 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

«PREFERRED»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR. Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 10 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 30 millions CHF durant une période déterminée.

«PREMIER»

Les parts des catégories dont la dénomination porte la mention «PREMIER» affichent une plus petite unité négociable de 0.001. La commission de gestion forfaitaire maximale de cette catégorie ne comprend aucune rémunération au titre de la commercialisation. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR. Le montant de souscription minimal pour ces parts s'élève à 30 millions CHF (ou l'équivalent dans une autre devise).

Lors de la souscription:

- (i) un montant minimal doit être respecté, tel qu'indiqué dans la liste ci-dessus;
- (ii) une convention écrite entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés, ou une autorisation écrite d'UBS Asset Management Switzerland AG, ou de l'un de ses partenaires contractuels agréés, doit exister; ou
- (iii) l'investisseur doit être un établissement pour la prévoyance professionnelle d'UBS Group AG ou l'une des sociétés du groupe détenues à 100%.

La société de gestion peut renoncer à l'application du montant minimum de souscription si l'encours sous gestion total d'UBS ou la participation dans des organismes de placement collectif d'UBS d'investisseurs institutionnels représente un montant supérieur à 100 millions CHF durant une période déterminée.

«I-B»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-B» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à l'administration du Fonds

(qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) sont directement mis à charge du compartiment au moyen d'une commission. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont facturés à l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«I-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «I-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 1'000 AUD, 4'000 BRL, 1'000 CAD, 1'000 CHF, 20'000 CZK, 7'000 DKK, 500 EUR, 500 GBP, 10'000 HKD, 100'000 JPY, 9'000 NOK, 1'000 NZD, 5'000 PLN, 35'000 RUB, 7'000 SEK, 1'000 SGD, 1'000 USD ou 10'000 ZAR.

«U-X»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «U-X» sont exclusivement proposées aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2), point c) de la Loi de 2010, telle que modifiée, ayant conclu un contrat écrit avec UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses partenaires contractuels agréés aux fins d'un investissement dans un ou plusieurs compartiment(s) de ce fonds à compartiments multiples. Les frais relatifs à la gestion des actifs et à l'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi qu'à la commercialisation sont portés au compte de l'investisseur dans le cadre des contrats susmentionnés. Cette catégorie de parts est axée exclusivement sur les produits financiers (fonds de fonds ou autres structures poolées en fonction des diverses législations). Les parts affichent une plus petite unité négociable de 0.001. Dans la mesure où la Société de gestion n'en décide pas autrement, le prix de souscription initiale de ces parts s'élève à 10'000 AUD, 40'000 BRL, 10'000 CAD, 10'000 CHF, 200'000 CZK, 70'000 DKK, 10'000 EUR, 10'000 GBP, 100'000 HKD, 1 million JPY, 90'000 NOK, 10'000 NZD, 50'000 PLN, 350'000 RUB, 70'000 SEK, 10'000 SGD, 10'000 USD ou 100'000 ZAR.

Autres caractéristiques:

Devises

Les catégories de parts peuvent être libellées dans les devises AUD, BRL, CAD, CHF, CZK, DKK, EUR, GBP, HKD, JPY, NOK, NZD, PLN, RUB, SEK, SGD, USD ou ZAR. En ce qui concerne les catégories de parts qui sont émises dans la monnaie de compte du compartiment considéré, cette dernière n'est pas mentionnée dans la dénomination de la catégorie. La monnaie de compte est issue du nom du compartiment considéré.

«hedged»

Concernant les catégories de parts dont la devise de référence ne correspond pas à la monnaie de compte du compartiment et dont la dénomination comporte la mention «hedged» («catégories de parts en devise étrangère»), le risque de fluctuation du cours de la devise de référence de chaque catégorie de parts est couvert par rapport à la monnaie de compte du compartiment. Cette couverture sera comprise entre 95% et 105% de l'actif net total de la catégorie de parts en devise étrangère. Du fait des variations de la valeur de marché du portefeuille ainsi que des souscriptions et des rachats au titre des catégories de parts en devises étrangères, le niveau de couverture peut ponctuellement être inférieur ou supérieur aux limites précitées.

La Société de gestion et le gestionnaire de portefeuille mettront alors tout en œuvre pour ramener la couverture dans les limites précitées. La couverture décrite est sans effet sur les risques de change pouvant résulter des placements effectués dans d'autres monnaies que la monnaie de compte du compartiment considéré.

«BRL hedged»

Le réal brésilien (code monétaire ISO 4217: BRL) peut être soumis à des mesures de contrôle de change et des restrictions relatives au rapatriement et déterminées par le gouvernement brésilien. Avant tout placement dans des catégories libellées en BRL, les investisseurs doivent en outre faire attention au fait que la disponibilité et la viabilité commerciale des catégories libellées en BRL ainsi que les conditions auxquelles celles-ci ont été mises à disposition ou négociées sont dépendantes, pour une large part, des évolutions politiques et prudentielles au Brésil. La couverture du risque de fluctuation est mise en œuvre tel que décrit sous «hedged». Les investisseurs potentiels doivent être conscients des risques d'un nouvel investissement pouvant être effectué si la catégorie libellée en BRL devait être liquidée prématurément en raison de circonstances politiques et/ou prudentielles. Cela ne s'applique pas pour le risque lié à un nouvel investissement compte tenu de la dissolution d'une catégorie de parts et/ou du compartiment en vertu de la section «Dissolution et fusion du Fonds et de ses compartiments ou catégories de parts» du prospectus.

«acc»

Les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «-acc» ne donnent lieu à aucune distribution, sauf décision contraire de la Société de gestion.

«dist»

Les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «-dist» donnent lieu à une distribution, sauf décision contraire de la Société de gestion.

«qdist»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «-qdist» peuvent effectuer des distributions trimestrielles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital (cela peut notamment comprendre des variations nettes réalisées et non réalisées de la valeur nette d'inventaire). La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les distributions prélevées sur les revenus et/ou le capital entraînent une diminution immédiate de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente de parts du Fonds peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs pourraient donc privilégier l'investissement dans des catégories de parts de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories de parts de distribution (-dist, -qdist). Les investisseurs peuvent être imposés plus tard sur les revenus et sur le capital provenant des catégories de parts de capitalisation (-acc) que dans le cas de catégories de parts de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«mdist»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «-mdist» peuvent effectuer des distributions mensuelles hors frais et commissions. Ces distributions peuvent également être prélevées sur le capital. La distribution issue du capital a pour conséquence que le capital investi par l'investisseur dans le compartiment diminue. En outre, les distributions prélevées sur les revenus et/ou le capital entraînent une diminution immédiate de la valeur nette d'inventaire par part du compartiment concerné. Pour les investisseurs dans certains pays, des taux d'imposition plus élevés que sur les plus-values obtenues lors de la vente de parts du Fonds peuvent être appliqués sur le capital distribué. Certains investisseurs pourraient donc privilégier l'investissement dans des catégories de parts de capitalisation (-acc) plutôt que dans des catégories de parts de distribution (-dist, -mdist). Les investisseurs peuvent être imposés plus tard sur les revenus et sur le capital provenant des catégories de parts de capitalisation (-acc) que dans le cas de catégories de parts de distribution (-dist). Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

«UKdist»

Les catégories de parts susvisées peuvent être émises en tant que telles avec la mention «UKdist». Celle-ci indique que la Société de gestion a l'intention de distribuer un montant équivalent à 100% des revenus soumis à déclaration au sens des dispositions régissant les «Fonds déclarants» au Royaume-Uni («R.-U.»), dès lors que les catégories de parts sont soumises à ces dispositions. La Société de gestion ne prévoit pas de mettre de données fiscales à disposition dans d'autres

pays pour ces catégories de parts dans la mesure où celles-ci s'adressent à des investisseurs imposables au Royaume-Uni au titre de leur investissement dans la catégorie de parts concernée.

«seeding»

Les parts des catégories dont la dénomination comporte la mention «seeding» sont exclusivement proposées pour une période limitée. Plus aucune souscription n'est autorisée une fois ce délai écoulé, sauf décision contraire de la Société de gestion. Les parts peuvent toutefois être restituées conformément aux conditions de rachat y relatives. Sauf décision contraire de la Société de gestion, la plus petite unité négociable, le prix de souscription initiale et le montant de souscription minimal correspondent aux caractéristiques des catégories de parts susmentionnées.

L'actif net, le nombre de parts, le nombre de compartiments et les catégories de parts ainsi que la durée du Fonds et de ses compartiments ne sont pas limités.

Le Fonds constitue une entité juridique. Dans les relations entre les porteurs de parts, chaque compartiment est néanmoins considéré comme une entité distincte. L'actif d'un compartiment ne répond que des engagements contractés par le compartiment en question.

Avec l'acquisition des parts, le porteur reconnaît toutes les dispositions du règlement de gestion.

Le règlement de gestion ne prévoit pas d'assemblée générale des porteurs de parts.

L'exercice du Fonds se termine le dernier jour du mois d'octobre.

Des informations sur la cotation d'un compartiment du Fonds à la Bourse de Luxembourg peuvent être obtenues auprès de l'agent administratif ou sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

L'émission et le rachat de parts du Fonds sont soumis aux dispositions en vigueur dans le pays concerné.

Seules sont valables les informations contenues dans le prospectus et dans l'un des documents mentionnés dans le prospectus.

Les rapports annuels et semestriels sont tenus gratuitement à la disposition des porteurs de parts au siège de la Société de gestion et du dépositaire.

Aucune souscription ne peut être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur la base du prospectus en vigueur accompagnant le dernier rapport annuel et, le cas échéant, le dernier rapport semestriel.

Les chiffres figurant dans le présent rapport renvoient aux performances passées et ne sauraient préjuger des résultats futurs.



Rapport d'audit

Aux Porteurs de parts de
UBS (Lux) Money Market Fund

Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de UBS (Lux) Money Market Fund (le «Fonds») et de chacun de ses compartiments au 31 octobre 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les états financiers du Fonds comprennent:

- l'état de l'actif net combiné du Fonds et l'état de l'actif net de chacun de ses compartiments au 31 octobre 2023;
- l'état du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 octobre 2023;
- l'état des opérations combiné du Fonds et l'état des opérations de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des changements de l'actif net de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers» du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T: +352 494848 1, F: +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la société de gestion. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration de la société de gestion pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société de gestion est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la société de gestion qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la société de gestion qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la société de gestion a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:



- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la société de gestion, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la société de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 14 février 2024

Alain Maechling

Seule la version allemande du présent rapport annuel a fait l'objet d'un audit par le Réviseur d'entreprises agréé. Par conséquent, c'est à elle seule que se réfère le rapport d'audit; les autres versions résultent d'une traduction consciencieuse effectuée sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds. En cas de divergence entre la version allemande et la traduction, la version allemande fera foi.

UBS (Lux) Money Market Fund

Etat combiné des actifs nets

| | USD |
|--|-------------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 6 201 135 922.95 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 57 511 081.52 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 6 258 647 004.47 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 66 042 232.94 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 707 259 437.85 |
| A recevoir sur souscriptions | 60 216 176.70 |
| Intérêts à recevoir sur titres | 1 900 589.89 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 219 453.39 |
| Frais payés d'avance | 958 949.46 |
| TOTAL Actif | 7 095 243 844.70 |
| Passif | |
| Perte non réalisée sur contrats de change à terme (note 1) | -182 166.00 |
| Crédit en compte courant | -2 091 253.77 |
| A payer sur achats de titres (note 1) | -40 542 399.85 |
| A payer sur rachats | -34 216 579.35 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -2 153 477.34 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -72 131.73 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -1 057 967.02 |
| Total des Provisions pour frais | -3 283 576.09 |
| TOTAL Passif | -80 315 975.06 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 7 014 927 869.64 |

Etat combiné des opérations

| | USD |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 25 405 000.42 |
| Intérêts sur titres | 8 009 234.29 |
| Dividendes | 7 937 253.99 |
| Autres revenus | 6 477.18 |
| TOTAL des Revenus | 41 357 965.88 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -16 142 830.02 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -623 972.10 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -480 441.56 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant | -76 841.13 |
| TOTAL des Charges | -17 324 084.81 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 24 033 881.07 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | -1 524 048.42 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 131 031 239.35 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme | -2 034 889.71 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | -833 416.52 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 126 638 884.70 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 150 672 765.77 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 2 554 342.26 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 49 371 224.49 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur contrats de change à terme | 137 061.35 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 52 062 628.10 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 202 735 393.87 |

Etat combiné des variations de l'actif net

| | USD |
|--|-----------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 4 951 352 877.04* |
| Souscriptions | 8 610 291 243.64 |
| Rachats | -6 749 451 644.91 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 1 860 839 598.73 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 24 033 881.07 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 126 638 884.70 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 52 062 628.10 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 202 735 393.87 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 7 014 927 869.64 |

* Calculé à l'aide des taux de change du 31 octobre 2023. En utilisant les taux de change du 31 octobre 2022, l'actif net combiné au début de l'année était de USD 4 804 389 393.16.

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable

Comparaison sur trois ans

| Date | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|---|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net en AUD | | 195 693 981.85 | 143 258 673.87 | 145 178 357.07 |
| Catégorie K-1-acc | LU0395200446 | | | |
| Parts en circulation | | 3.5900 | 0.8000 | 0.8000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en AUD | | 7 069 240.68 | 6 827 552.10 | 6 800 969.80 |
| Catégorie P-acc | LU0066649970 | | | |
| Parts en circulation | | 50 080.6540 | 55 714.9160 | 56 856.5900 |
| Valeur nette d'inventaire par part en AUD | | 2 448.75 | 2 371.21 | 2 364.65 |
| Catégorie Q-acc | LU0395200792 | | | |
| Parts en circulation | | 146 760.3010 | 49 918.2240 | 46 645.2010 |
| Valeur nette d'inventaire par part en AUD | | 117.92 | 113.89 | 113.45 |
| Catégorie QL-acc¹ | LU2630464126 | | | |
| Parts en circulation | | 298 742.7090 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en AUD | | 101.68 | - | - |

¹ Première VNI 13.6.2023

Performance

| | Devise | 2022/2023 | 2021/2022 | 2020/2021 |
|-------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie K-1-acc | AUD | 3.5% | 0.4% | 0.1% |
| Catégorie P-acc | AUD | 3.3% | 0.3% | 0.1% |
| Catégorie Q-acc | AUD | 3.5% | 0.4% | 0.1% |
| Catégorie QL-acc ¹ | AUD | - | - | - |
| Benchmark: ² | | | | |
| FTSE AUD 3M Eurodeposits | AUD | 3.8% | 0.7% | -0.1% |

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, la Reserve Bank of Australia (RBA) a poursuivi la hausse de son taux au jour le jour jusqu'au niveau actuel de 4.10% afin de lutter contre l'inflation élevée. Les marchés ont continué à intégrer de nouvelles hausses de taux de faible envergure, étant donné l'engagement de la RBA à ramener l'inflation à son objectif de 2-3%.

Dans l'ensemble, le compartiment a généré une performance conforme aux investissements du marché monétaire australien et une performance positive (avant commissions) sur l'exercice. La maturité moyenne pondérée était d'environ 90 jours à la fin de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

| | |
|---------------|--------------|
| Australie | 24.64 |
| Supranational | 20.43 |
| Allemagne | 11.73 |
| Norvège | 5.60 |
| France | 5.08 |
| Japon | 4.81 |
| Pays-Bas | 3.64 |
| Finlande | 3.58 |
| Canada | 3.22 |
| Singapour | 2.86 |
| Etats-Unis | 2.30 |
| Suède | 1.79 |
| TOTAL | 89.68 |

Répartition économique en % de l'actif net

| | |
|---|--------------|
| Banques & instituts de crédit | 46.86 |
| Organisations supranationales | 20.43 |
| Etablissements financiers et sociétés de participation | 9.17 |
| Sociétés publiques | 4.83 |
| Emetteurs d'obligations sécurisées (Pfandbriefe) et sociétés de refinancement | 3.05 |
| Gouvernements nationaux et centraux | 3.04 |
| Equipement informatique et de réseau | 2.30 |
| TOTAL | 89.68 |

Etat des actifs nets

| | AUD |
|--|-----------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 175 260 851.17 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 245 449.23 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 175 506 300.40 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 6 162 571.98 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 17 000 000.00 |
| A recevoir sur souscriptions | 1 850 088.07 |
| Intérêts à recevoir sur titres | 1 093 394.79 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 25 015.58 |
| Frais payés d'avance | 22 566.61 |
| TOTAL Actif | 201 659 937.43 |
| Passif | |
| A payer sur achats de titres (note 1) | -5 849 752.98 |
| A payer sur rachats | -16 050.69 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -74 783.53 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -2 093.38 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -23 275.00 |
| Total des Provisions pour frais | -100 151.91 |
| TOTAL Passif | -5 965 955.58 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 195 693 981.85 |

Etat des opérations

| | AUD |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 613 066.85 |
| Intérêts sur titres | 4 318 709.14 |
| TOTAL des Revenus | 4 931 775.99 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -691 270.98 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -16 395.94 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -36 180.36 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant | -7 120.24 |
| TOTAL des Charges | -750 967.52 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 4 180 808.47 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | -539 014.91 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 826 520.23 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | 4 369.28 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 291 874.60 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 4 472 683.07 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 452 825.59 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 116 045.30 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 568 870.89 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 5 041 553.96 |

Variations de l'actif net

| | AUD |
|--|-----------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 143 258 673.87 |
| Souscriptions | 117 005 777.14 |
| Rachats | -69 612 023.12 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 47 393 754.02 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 4 180 808.47 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 291 874.60 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 568 870.89 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 5 041 553.96 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 195 693 981.85 |

Evolution des parts en circulation

| | 1.11.2022-31.10.2023 |
|--|----------------------|
| Catégorie | K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.8000 |
| Nombre de parts émises | 2.7900 |
| Nombre de parts rachetées | 0.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 3.5900 |
| Catégorie | P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 55 714.9160 |
| Nombre de parts émises | 18 673.6840 |
| Nombre de parts rachetées | -24 307.9460 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 50 080.6540 |
| Catégorie | Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 49 918.2240 |
| Nombre de parts émises | 171 574.1050 |
| Nombre de parts rachetées | -74 732.0280 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 146 760.3010 |
| Catégorie | QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 322 854.7180 |
| Nombre de parts rachetées | -24 112.0090 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 298 742.7090 |

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Évaluation en AUD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|---|--------------------|--|---------------------------|
| Billets, taux fixe | | | |
| AUD | | | |
| AUD ASIAN DEVELOPMENT BANK 2.45000% 19-17.01.24 | 5 000 000.00 | 4 978 750.00 | 2.54 |
| AUD INTERNATIONAL FINANCE CORP 1.45000% 19-22.07.24 | 6 000 000.00 | 5 863 740.00 | 3.00 |
| AUD INTL BK FOR RECONSTR & DEVT WORLD BANK 2.20000% 19-27.02.24 | 9 000 000.00 | 8 933 670.00 | 4.56 |
| AUD NEW SOUTH WALES TREASURY CORP-REG-S 1.00000% 19-08.02.24 | 4 500 000.00 | 4 458 105.00 | 2.28 |
| TOTAL AUD | | 24 234 265.00 | 12.38 |
| Total des Billets, taux fixe | | 24 234 265.00 | 12.38 |

Billets, taux variable

| | | | |
|--|--------------|----------------------|-------------|
| AUD | | | |
| AUD COMMONWEALTH BK OF AUSTRALIA 3M BBSW+113BP 19-11.01.24 | 5 000 000.00 | 5 005 850.00 | 2.56 |
| AUD TORONTO-DOMINION BANK-REG-S 3M BBSW+100BP 19-10.07.24 | 6 300 000.00 | 6 311 466.00 | 3.22 |
| TOTAL AUD | | 11 317 316.00 | 5.78 |
| Total des Billets, taux variable | | 11 317 316.00 | 5.78 |

Medium-Term Notes, taux fixe

| | | | |
|--|--------------|----------------------|--------------|
| AUD | | | |
| AUD APPLE INC-REG-S 3.35000% 16-10.01.24 | 4 510 000.00 | 4 496 875.90 | 2.30 |
| AUD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANKING-REG-S 3.10000% 19-08.02.24 | 1 000 000.00 | 995 420.00 | 0.51 |
| AUD BNG BANK NV-REG-S 5.25000% 13-20.05.24 | 2 000 000.00 | 2 005 660.00 | 1.02 |
| AUD CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCI 5.00000% 14-14.02.24 | 5 000 000.00 | 5 002 350.00 | 2.56 |
| AUD DEUTSCHE BAHN FINANCE GMBH-REG-S 5.39500% 14-28.01.24 | 5 000 000.00 | 5 004 102.00 | 2.56 |
| AUD EUROPEAN INVESTMENT BANK-REG-S 1.45000% 19-25.01.24 | 8 800 000.00 | 8 738 400.00 | 4.46 |
| AUD INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK 1.95000% 19-23.04.24 | 3 500 000.00 | 3 456 530.00 | 1.77 |
| AUD KOMMUNALBANKEN AS-REG-S 5.25000% 14-15.07.24 | 5 950 000.00 | 5 970 646.50 | 3.05 |
| AUD KOMMUNINVEST I SVERIGE AB 5.00000% 14-19.02.24 | 3 500 000.00 | 3 500 350.00 | 1.79 |
| AUD KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 5.00000% 13-19.03.24 | 9 088 000.00 | 9 104 903.68 | 4.65 |
| AUD LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 4.75000% 13-08.04.24 | 8 850 000.00 | 8 856 903.00 | 4.53 |
| AUD MIZUHO BANK LTD SYD 1.70000% 19-07.08.24 | 1 410 000.00 | 1 372 324.80 | 0.70 |
| AUD MUNICIPALITY FINANCE PLC 5.00000% 14-20.03.24 | 7 000 000.00 | 7 005 740.00 | 3.58 |
| AUD NORDIC INVESTMENT BANK 4.75000% 13-28.02.24 | 8 000 000.00 | 8 004 960.00 | 4.09 |
| AUD WESTPAC BANKING CORP 3.25000% 18-16.11.23 | 500 000.00 | 499 700.00 | 0.25 |
| TOTAL AUD | | 74 014 865.88 | 37.82 |
| Total des Medium-Term Notes, taux fixe | | 74 014 865.88 | 37.82 |

Medium-Term Notes, taux variable

| | | | |
|--|--------------|----------------------|-------------|
| AUD | | | |
| AUD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK-REG-S 3M BBSW+110BP 19-08.02.24 | 1 000 000.00 | 1 002 010.00 | 0.51 |
| AUD AUSTRALIA & NZ BANKING GROUP-REG-S 3M BBSW+103BP 18-06.12.23 | 3 000 000.00 | 3 001 800.00 | 1.54 |
| AUD DBS BANK LTD/AUSTRALIA 3M BBSW+55BP 22-22.11.23 | 1 400 000.00 | 1 400 070.00 | 0.72 |
| AUD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD-REG-S 3M BBSW+104BP 19-26.02.24 | 5 000 000.00 | 5 010 450.00 | 2.56 |
| AUD OCBC SYDNEY 3M BBSW+26BP 21-12.08.24 | 4 200 000.00 | 4 192 440.00 | 2.14 |
| AUD WESTPAC BANKING CORP 3M BBSW+95BP 18-16.11.23 | 4 500 000.00 | 4 501 170.00 | 2.30 |
| TOTAL AUD | | 19 107 940.00 | 9.77 |
| Total des Medium-Term Notes, taux variable | | 19 107 940.00 | 9.77 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en AUD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|---|--------------------|--|---------------------------|
| Obligations, taux fixe | | | |
| AUD | | | |
| AUD AUSTRALIA-REG-S 2.75000% 12-21.04.24 | 6 000 000.00 | 5 952 420.00 | 3.04 |
| AUD BNG BANK NV-REG-S 0.75000% 20-13.11.23 | 5 124 000.00 | 5 117 287.56 | 2.62 |
| AUD TOYOTA FINANCE AUSTRALIA LTD 3.30000% 18-22.11.23 | 2 430 000.00 | 2 427 521.40 | 1.24 |
| TOTAL AUD | | 13 497 228.96 | 6.90 |
| Total des Obligations, taux fixe | | 13 497 228.96 | 6.90 |
| Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle | | 142 171 615.84 | 72.65 |

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

| | | | |
|---|--------------|----------------------|--------------|
| AUD | | | |
| AUD CREDIT AGRICOLE SA LONDON ECD 0.00000% 14.08.23-14.02.24 | 5 000 000.00 | 4 933 790.50 | 2.52 |
| AUD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 26.09.23-29.01.24 | 4 500 000.00 | 4 450 598.37 | 2.28 |
| AUD SUMITOMO MITSUI BANKING CORP ECD 0.00000% 27.10.23-03.11.23 | 9 000 000.00 | 8 996 746.14 | 4.60 |
| AUD SUMITOMO MITSUI TRUST BANK ECD 0.00000% 06.09.23-08.01.24 | 5 000 000.00 | 4 957 027.10 | 2.53 |
| TOTAL AUD | | 23 338 162.11 | 11.93 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | 23 338 162.11 | 11.93 |

Euro Commercial Papers, coupon zéro

| | | | |
|--|--------------|-----------------------|---------------|
| AUD | | | |
| AUD COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 02.06.23-02.11.23 | 5 000 000.00 | 4 998 267.25 | 2.55 |
| AUD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 03.08.23-03.11.23 | 5 000 000.00 | 4 998 255.20 | 2.55 |
| TOTAL AUD | | 9 996 522.45 | 5.10 |
| Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro | | 9 996 522.45 | 5.10 |
| Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 33 334 684.56 | 17.03 |
| Total du Portefeuille-titres | | 175 506 300.40 | 89.68 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités | | 6 162 571.98 | 3.15 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires | | 17 000 000.00 | 8.69 |
| Autres actifs et passifs | | -2 974 890.53 | -1.52 |
| Total de l'Actif net | | 195 693 981.85 | 100.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

Comparaison sur trois ans

| Date | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|---|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif net en CHF | | 580 710 097.56 | 455 401 424.93 | 369 119 831.29 |
| Catégorie F-acc | LU0454362921 | | | |
| Parts en circulation | | 2 229 391.7110 | 799 977.4820 | 1 508 328.0580 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CHF | | 94.56 | 93.71 | 94.38 |
| Catégorie P-acc | LU0033502740 | | | |
| Parts en circulation | | 239 425.9960 | 214 928.8550 | 166 531.8180 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CHF | | 1 104.99 | 1 097.46 | 1 105.39 |
| Catégorie Q-acc | LU0395198954 | | | |
| Parts en circulation | | 662 483.4630 | 950 046.2570 | 339 746.0860 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CHF | | 94.97 | 94.18 | 94.87 |
| Catégorie QL-acc¹ | LU2630463748 | | | |
| Parts en circulation | | 75 706.9380 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en CHF | | 100.57 | - | - |
| Catégorie U-X-acc | LU0395200107 | | | |
| Parts en circulation | | 3 641.7960 | 5 823.0000 | 1 097.0000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CHF | | 9 553.57 | 9 459.44 | 9 522.42 |

¹ Première VNI 13.6.2023

Performance

| | Devise | 2022/2023 | 2021/2022 | 2020/2021 |
|-------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie F-acc | CHF | 0.9% | -0.7% | -0.9% |
| Catégorie P-acc | CHF | 0.7% | -0.7% | -0.9% |
| Catégorie Q-acc | CHF | 0.8% | -0.7% | -0.9% |
| Catégorie QL-acc ¹ | CHF | - | - | - |
| Catégorie U-X-acc | CHF | 1.0% | -0.7% | -0.8% |
| Benchmark: ² | | | | |
| FTSE CHF 3M Eurodeposits | CHF | 1.1% | -0.6% | -0.8% |

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, la Banque nationale suisse (BNS) a poursuivi sa hausse de taux, relevant son taux cible à 1.75%. La BNS a indiqué que les hausses de taux étaient nécessaires pour contrer les fortes pressions inflationnistes, et a par ailleurs eu recours à des interventions en matière de change, via le renforcement du franc suisse, pour contribuer à la stabilisation des perspectives d'inflation. À l'avenir, le marché des contrats à terme standardisés n'anticipe aucune nouvelle hausse, le taux final étant désormais atteint.

La performance du compartiment s'est révélée positive sur l'exercice financier, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en CHF et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs, tandis que l'échéance moyenne était d'environ 90 jours à la fin de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

| | |
|-----------------|--------------|
| France | 18.18 |
| Allemagne | 15.28 |
| Pays-Bas | 15.12 |
| Australie | 10.22 |
| Grande-Bretagne | 8.91 |
| Luxembourg | 5.15 |
| Japon | 3.10 |
| Finlande | 3.08 |
| Danemark | 2.57 |
| Suède | 2.31 |
| Norvège | 2.24 |
| Etats-Unis | 2.06 |
| Supranational | 0.82 |
| TOTAL | 89.04 |

Répartition économique en % de l'actif net

| | |
|--|--------------|
| Banques & instituts de crédit | 75.27 |
| Etablissements financiers et sociétés de participation | 5.52 |
| Soins de santé & services sociaux | 2.58 |
| Trafic et transport | 2.57 |
| Pétrole | 2.28 |
| Organisations supranationales | 0.82 |
| TOTAL | 89.04 |

Etat des actifs nets

| | CHF |
|--|-----------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 515 717 735.59 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 1 344 561.89 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 517 062 297.48 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 6 161 445.96 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 85 000 000.00 |
| A recevoir sur souscriptions | 4 812 193.17 |
| Intérêts à recevoir sur titres | 611 450.40 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 9 161.52 |
| Frais payés d'avance | 68 796.10 |
| TOTAL Actif | 613 725 344.63 |
| Passif | |
| A payer sur achats de titres (note 1) | -31 915 830.35 |
| A payer sur rachats | -848 916.87 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -173 010.04 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -6 372.96 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -71 116.85 |
| Total des Provisions pour frais | -250 499.85 |
| TOTAL Passif | -33 015 247.07 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 580 710 097.56 |

Etat des opérations

| | CHF |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 663 397.24 |
| Intérêts sur titres | 1 545 260.86 |
| TOTAL des Revenus | 2 208 658.10 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -1 095 766.41 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -66 230.67 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -75 397.58 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant* | -205.66 |
| TOTAL des Charges | -1 237 600.32 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 971 057.78 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | -645 724.97 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 3 135 539.03 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | -907.39 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 2 488 906.67 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 3 459 964.45 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 928 107.64 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 997 137.02 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 1 925 244.66 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 5 385 209.11 |

* La charge d'intérêts se réfère aux taux d'intérêt négatif sur les comptes de trésorerie en CHF. Ce taux d'intérêt négatif est directement lié au taux interbancaire négatif en CHF.

Variations de l'actif net

| | CHF |
|--|-----------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 455 401 424.93 |
| Souscriptions | 986 819 206.61 |
| Rachats | -866 895 743.09 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 119 923 463.52 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 971 057.78 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 2 488 906.67 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 1 925 244.66 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 5 385 209.11 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 580 710 097.56 |

Evolution des parts en circulation

| | 1.11.2022-31.10.2023 |
|--|-----------------------|
| Catégorie | F-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 799 977.4820 |
| Nombre de parts émises | 5 928 471.7760 |
| Nombre de parts rachetées | -4 499 057.5470 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2 229 391.7110 |
| Catégorie | P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 214 928.8550 |
| Nombre de parts émises | 174 743.2700 |
| Nombre de parts rachetées | -150 246.1290 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 239 425.9960 |
| Catégorie | Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 950 046.2570 |
| Nombre de parts émises | 661 492.1800 |
| Nombre de parts rachetées | -949 054.9740 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 662 483.4630 |
| Catégorie | QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 85 967.2330 |
| Nombre de parts rachetées | -10 260.2950 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 75 706.9380 |
| Catégorie | U-X-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 5 823.0000 |
| Nombre de parts émises | 17 570.7930 |
| Nombre de parts rachetées | -19 751.9970 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 3 641.7960 |

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en CHF Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|---|--------------------|--|---------------------------|
| Billets, taux fixe | | | |
| CHF | | | |
| CHF CAISSE DE REFINANCE DE L'HABITAT-REG-S 2.37500% 12-05.03.24 | 3 400 000.00 | 3 403 060.00 | 0.59 |
| CHF EBN BV-REG-S 1.12500% 12-04.07.24 | 2 335 000.00 | 2 324 492.50 | 0.40 |
| TOTAL CHF | | 5 727 552.50 | 0.99 |
| Total des Billets, taux fixe | | 5 727 552.50 | 0.99 |
| Medium-Term Notes, taux fixe | | | |
| CHF | | | |
| CHF ANZ NEW ZEALAND INT'L LTD/LDN-REG-S 0.35000% 18-22.10.24 | 2 000 000.00 | 1 966 600.00 | 0.34 |
| CHF BANQUE FEDERAT DU CREDIT MUTUEL-REG-S 0.40000% 19-12.02.24 | 3 000 000.00 | 2 985 300.00 | 0.52 |
| CHF BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL-REG-S 2.00000% 14-22.05.24 | 7 200 000.00 | 7 207 200.00 | 1.24 |
| CHF BMW INTERNATIONAL INVESTMENT BV-REG-S 0.30000% 19-05.09.24 | 18 730 000.00 | 18 471 526.00 | 3.18 |
| CHF BNG BANK NV-REG-S 1.25000% 14-30.04.24 | 20 980 000.00 | 20 923 354.00 | 3.60 |
| CHF COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER-REG-S 1.50000% 14-19.02.24 | 1 000 000.00 | 998 700.00 | 0.17 |
| CHF DEUTSCHE BAHN FINANCE BV-REG-S 1.50000% 12-21.02.24 | 8 300 000.00 | 8 292 530.00 | 1.43 |
| CHF DNB BANK ASA-REG-S 0.12500% 18-30.11.23 | 13 015 000.00 | 12 995 477.50 | 2.24 |
| CHF EUROPEAN INVESTMENT BANK-REG-S 1.50000% 12-02.08.24 | 4 750 000.00 | 4 746 675.00 | 0.82 |
| CHF JPMORGAN CHASE & CO-REG-S 0.50000% 15-04.12.23 | 12 000 000.00 | 11 983 200.00 | 2.06 |
| CHF MUENCHENER HYPOTHEKENBANK EG-REG-S 0.00100% 19-19.02.24 | 9 000 000.00 | 8 949 600.00 | 1.54 |
| CHF MUNICIPALITY FINANCE PLC-REG-S 0.75000% 14-17.09.24 | 2 960 000.00 | 2 931 880.00 | 0.51 |
| CHF NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD-REG-S 1.50000% 14-07.02.24 | 6 010 000.00 | 6 001 586.00 | 1.03 |
| CHF NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD 0.25000% 18-13.03.24 | 12 395 000.00 | 12 311 953.50 | 2.12 |
| CHF TOTAL CAPITAL INTERNATIONAL SA-REG-S 1.00000% 14-29.08.24 | 13 355 000.00 | 13 260 179.50 | 2.28 |
| CHF WESTPAC BANKING CORP-REG-S 0.40000% 18-06.06.24 | 15 255 000.00 | 15 105 501.00 | 2.60 |
| TOTAL CHF | | 149 131 262.50 | 25.68 |
| Total des Medium-Term Notes, taux fixe | | 149 131 262.50 | 25.68 |
| Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle | | 154 858 815.00 | 26.67 |

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

| | | | |
|--|---------------|----------------------|--------------|
| CHF | | | |
| CHF CREDIT AGRICOLE SA ECD 0.00000% 10.08.23-12.02.24 | 15 000 000.00 | 14 929 755.00 | 2.57 |
| CHF GOLDMAN SACHS INTL BANK-REG-S ECD 0.00000% 04.09.23-04.01.24 | 15 000 000.00 | 14 957 644.20 | 2.57 |
| CHF JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 18.10.23-18.01.24 | 5 000 000.00 | 4 982 596.65 | 0.86 |
| CHF MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 17.08.23-17.11.23 | 18 000 000.00 | 17 986 749.84 | 3.10 |
| CHF NATIONAL BANK OF CANADA/LON ECD 0.00000% 07.08.23-11.12.23 | 20 000 000.00 | 19 962 260.20 | 3.44 |
| CHF TORONTO-DOMINION BANK ECD 0.00000% 29.08.23-29.05.24 | 15 000 000.00 | 14 848 540.65 | 2.56 |
| TOTAL CHF | | 87 667 546.54 | 15.10 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | 87 667 546.54 | 15.10 |

Euro Commercial Papers, coupon zéro

| | | | |
|--|---------------|---------------|------|
| CHF | | | |
| CHF AGENCE CENTRALE ORGANI-REG-S ECP 0.00000% 04.10.23-07.11.23 | 15 000 000.00 | 14 995 480.50 | 2.58 |
| CHF AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK GP ECP 0.00000% 11.10.23-11.04.24 | 10 000 000.00 | 9 933 600.00 | 1.71 |
| CHF BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE ECP 0.00000% 22.06.22-22.03.24 | 15 000 000.00 | 14 911 811.85 | 2.57 |
| CHF BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 06.09.23-06.11.23 | 15 000 000.00 | 14 996 013.60 | 2.58 |
| CHF BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 19.09.23-06.11.23 | 7 000 000.00 | 6 998 139.68 | 1.21 |
| CHF BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 10.08.23-12.02.24 | 20 000 000.00 | 19 906 340.00 | 3.43 |
| CHF BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 11.09.23-11.03.24 | 10 000 000.00 | 9 947 100.00 | 1.71 |
| CHF CAISSE DEPOTS & CONSIGN-REG-S ECP 0.00000% 18.08.23-15.08.24 | 8 000 000.00 | 7 888 108.64 | 1.36 |
| CHF COMMONWEALTH BANK AUSTRALIA ECP 0.00000% 19.04.23-20.11.23 | 16 000 000.00 | 15 986 127.52 | 2.75 |
| CHF COOPERATIEVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 25.09.23-25.06.24 | 15 000 000.00 | 14 836 581.75 | 2.55 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en CHF | |
|--|--------------------|---|---------------------------|
| | | Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
| CHF DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 22.08.23-22.11.23 | 15 000 000.00 | 14 985 713.55 | 2.58 |
| CHF ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 14.08.23-14.11.23 | 16 000 000.00 | 15 989 920.00 | 2.75 |
| CHF ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 19.09.23-19.03.24 | 7 000 000.00 | 6 959 750.00 | 1.20 |
| CHF JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 01.11.23-18.01.24 | 10 000 000.00 | 9 969 004.70 | 1.72 |
| CHF KREDITANSTALT FUER WIEDERAUF ECP 0.00000% 17.10.23-20.02.24 | 18 000 000.00 | 17 918 398.80 | 3.09 |
| CHF LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 11.08.23-13.11.23 | 15 000 000.00 | 14 991 554.70 | 2.58 |
| CHF LANDESKREDBANK B-WUERT-REG-S ECP 0.00000% 01.11.23-01.12.23 | 20 000 000.00 | 19 975 031.20 | 3.44 |
| CHF MUNICIPALITY FINANCE PL-REG-S ECP 0.00000% 23.08.23-24.11.23 | 10 000 000.00 | 9 989 125.20 | 1.72 |
| CHF OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 25.08.23-26.02.24 | 5 000 000.00 | 4 973 147.05 | 0.86 |
| CHF REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS ECP 0.00000% 21.09.23-22.01.24 | 15 000 000.00 | 14 944 927.20 | 2.57 |
| CHF SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 17.10.23-19.02.24 | 13 500 000.00 | 13 440 060.00 | 2.31 |
| TOTAL CHF | | 274 535 935.94 | 47.27 |
| Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro | | 274 535 935.94 | 47.27 |
| Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 362 203 482.48 | 62.37 |
| Total du Portefeuille-titres | | 517 062 297.48 | 89.04 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités | | 6 161 445.96 | 1.06 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires | | 85 000 000.00 | 14.64 |
| Autres actifs et passifs | | -27 513 645.88 | -4.74 |
| Total de l'Actif net | | 580 710 097.56 | 100.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

Comparaison sur trois ans

| Date | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|---|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| Actif net en EUR | | 2 512 376 535.20 | 1 430 853 603.68 | 1 256 998 827.53 |
| Catégorie F-acc | LU0454363739 | | | |
| Parts en circulation | | 1 060 971.5520 | 57 674.6400 | 105 315.2380 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 831.95 | 810.02 | 814.59 |
| Catégorie I-B-acc | LU0395206641 | | | |
| Parts en circulation | | 6 060.0000 | 22 818.8320 | 24 518.8320 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 503.33 | 489.76 | 492.46 |
| Catégorie INSTITUTIONAL-acc | LU0395206054 | | | |
| Parts en circulation | | 88 081.0100 | 70 170.9910 | 41 681.9340 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 497.14 | 484.32 | 487.06 |
| Catégorie I-X-acc | LU0395206724 | | | |
| Parts en circulation | | 33 989.0000 | 507 316.0000 | 315 055.0000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 501.21 | 487.52 | 490.03 |
| Catégorie K-1-acc¹ | LU0395205759 | | | |
| Parts en circulation | | 2.3370 | 0.1000 | 0.3000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 3 028 220.26 | 3 030 306.80 | 3 047 343.13 |
| Catégorie P-acc | LU0006344922 | | | |
| Parts en circulation | | 1 445 956.8570 | 902 308.0450 | 797 071.4900 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 829.54 | 809.88 | 814.46 |
| Catégorie PREMIER-acc | LU0395206484 | | | |
| Parts en circulation | | 44 402.7000 | 47 405.2230 | 47 405.2230 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 509.68 | 496.24 | 499.04 |
| Catégorie Q-acc | LU0357613495 | | | |
| Parts en circulation | | 1 836 241.3060 | 1 271 985.4560 | 811 124.4360 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 104.60 | 101.94 | 102.51 |
| Catégorie QL-acc² | LU2630463821 | | | |
| Parts en circulation | | 190 490.1660 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 101.36 | - | - |
| Catégorie U-X-acc | LU0395216871 | | | |
| Parts en circulation | | 12 065.9790 | 20 537.9140 | 22 417.6120 |
| Valeur nette d'inventaire par part en EUR | | 10 380.94 | 10 098.19 | 10 150.12 |

¹ La catégorie de parts K-1-acc était en circulation jusqu'au 30.11.2022 - réactivée le 26.7.2023

² Première VNI 13.6.2023

Performance

| | Devise | 2022/2023 | 2021/2022 | 2020/2021 |
|--------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie F-acc | EUR | 2.7% | -0.6% | -0.7% |
| Catégorie I-B-acc | EUR | 2.8% | -0.5% | -0.6% |
| Catégorie INSTITUTIONAL-acc | EUR | 2.6% | -0.6% | -0.7% |
| Catégorie I-X-acc | EUR | 2.8% | -0.5% | -0.6% |
| Catégorie K-1-acc ¹ | EUR | - | -0.6% | -0.6% |
| Catégorie P-acc | EUR | 2.4% | -0.6% | -0.7% |
| Catégorie PREMIER-acc | EUR | 2.7% | -0.6% | -0.7% |
| Catégorie Q-acc | EUR | 2.6% | -0.6% | -0.7% |
| Catégorie QL-acc ² | EUR | - | - | - |
| Catégorie U-X-acc | EUR | 2.8% | -0.5% | -0.6% |
| Benchmark: ³ | | | | |
| FTSE EUR 3M Eurodeposits | EUR | 2.8% | -0.4% | -0.6% |

¹ La catégorie de parts K-1-acc était en circulation jusqu'au 30.11.2022 - réactivée le 26.7.2023. Dès lors, aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance.

² Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

³ Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, la BCE a renforcé ses taux directeurs de 350 points de base (pb) en plusieurs étapes jusqu'à 4%.

Les hausses de taux de la BCE ont été effectuées pour contrer les chiffres élevés de l'inflation dans la zone euro. La BCE est actuellement beaucoup plus concentrée sur l'inflation que sur un éventuel ralentissement de la croissance.

Le fonds a dégagé une performance positive sur l'exercice financier, conformément à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en EUR et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne était légèrement inférieure à 90 jours à la fin de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

| | |
|-----------------|--------------|
| Allemagne | 12.14 |
| Pays-Bas | 11.73 |
| France | 9.70 |
| Suède | 9.01 |
| Finlande | 7.35 |
| Grande-Bretagne | 7.20 |
| Canada | 6.42 |
| Australie | 5.07 |
| Irlande | 3.96 |
| Norvège | 3.50 |
| Luxembourg | 2.77 |
| Danemark | 2.54 |
| Autriche | 2.33 |
| Etats-Unis | 1.98 |
| Japon | 1.86 |
| TOTAL | 87.56 |

Répartition économique en % de l'actif net

| | |
|--|--------------|
| Banques & instituts de crédit | 75.75 |
| Fonds de placement | 3.96 |
| Assurances | 2.63 |
| Biens de consommation divers | 1.98 |
| Immobilier | 1.82 |
| Etablissements financiers et sociétés de participation | 1.42 |
| TOTAL | 87.56 |

Etat des actifs nets

| | EUR |
|--|-------------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 2 183 494 753.50 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 16 445 576.34 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 2 199 940 329.84 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 37 458 405.46 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 280 000 000.00 |
| A recevoir sur souscriptions | 20 925 765.98 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 85 072.32 |
| Frais payés d'avance | 317 686.26 |
| TOTAL Actif | 2 538 727 259.86 |
| Passif | |
| A payer sur rachats | -25 254 886.58 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -746 775.34 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -25 260.33 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -323 802.41 |
| Total des Provisions pour frais | -1 095 838.08 |
| TOTAL Passif | -26 350 724.66 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 2 512 376 535.20 |

Etat des opérations

| | EUR |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 7 755 018.02 |
| Intérêts sur titres | 268 039.46 |
| Dividendes | 2 397 844.71 |
| TOTAL des Revenus | 10 420 902.19 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -4 655 054.96 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -218 611.88 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -141 516.32 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant* | -5 286.58 |
| TOTAL des Charges | -5 020 469.74 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 5 400 432.45 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | -404 505.55 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 31 345 852.20 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | -120.79 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 30 941 225.86 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 36 341 658.31 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 538 963.17 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 17 999 602.93 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 18 538 566.10 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 54 880 224.41 |

* La charge d'intérêts se réfère aux taux d'intérêt négatif sur les comptes de trésorerie en EUR. Ce taux d'intérêt négatif est directement lié au taux interbancaire négatif en EUR.

Variations de l'actif net

| | EUR |
|--|-----------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 1 430 853 603.68 |
| Souscriptions | 3 586 149 113.46 |
| Rachats | -2 559 506 406.35 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 1 026 642 707.11 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 5 400 432.45 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 30 941 225.86 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 18 538 566.10 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 54 880 224.41 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 2 512 376 535.20 |

Evolution des parts en circulation

| | 1.11.2022-31.10.2023 |
|--|--------------------------|
| Catégorie | F-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 57 674.6400 |
| Nombre de parts émises | 2 183 081.9560 |
| Nombre de parts rachetées | -1 179 785.0440 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 1 060 971.5520 |
| Catégorie | I-B-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 22 818.8320 |
| Nombre de parts émises | 18 918.0000 |
| Nombre de parts rachetées | -35 676.8320 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 6 060.0000 |
| Catégorie | INSTITUTIONAL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 70 170.9910 |
| Nombre de parts émises | 94 660.0010 |
| Nombre de parts rachetées | -76 749.9820 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 88 081.0100 |
| Catégorie | I-X-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 507 316.0000 |
| Nombre de parts émises | 0.0000 |
| Nombre de parts rachetées | -473 327.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 33 989.0000 |
| Catégorie | K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.1000 |
| Nombre de parts émises | 2.3370 |
| Nombre de parts rachetées | -0.1000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2.3370 |
| Catégorie | P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 902 308.0450 |
| Nombre de parts émises | 1 726 930.5860 |
| Nombre de parts rachetées | -1 183 281.7740 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 1 445 956.8570 |

| Catégorie | PREMIER-acc |
|--|-----------------------|
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 47 405.2230 |
| Nombre de parts émises | 0.0000 |
| Nombre de parts rachetées | -3 002.5230 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 44 402.7000 |
| Catégorie | Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 1 271 985.4560 |
| Nombre de parts émises | 2 041 354.6790 |
| Nombre de parts rachetées | -1 477 098.8290 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 1 836 241.3060 |
| Catégorie | QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 207 091.8400 |
| Nombre de parts rachetées | -16 601.6740 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 190 490.1660 |
| Catégorie | U-X-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 20 537.9140 |
| Nombre de parts émises | 8 956.3090 |
| Nombre de parts rachetées | -17 428.2440 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 12 065.9790 |

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en EUR Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|--|--------------------|--|---------------------------|
| Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | | |
| EUR | | | |
| EUR ABN AMRO BANK NV ECD 0.00000% 20.01.23-22.01.24 | 26 000 000.00 | 25 761 962.20 | 1.03 |
| EUR ABN AMRO BANK NV ECD 0.00000% 18.04.23-02.01.24 | 30 000 000.00 | 29 791 407.90 | 1.19 |
| EUR ABN AMRO BANK NV ECD 0.00000% 15.05.23-04.01.24 | 20 000 000.00 | 19 856 532.00 | 0.79 |
| EUR BANK OF MONTREAL/LONDON ECD 0.00000% 06.12.22-05.12.23 | 18 000 000.00 | 17 931 255.30 | 0.71 |
| EUR CREDIT AGRICOLE SA ECD 0.00000% 12.05.23-13.11.23 | 15 000 000.00 | 14 978 688.60 | 0.60 |
| EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 06.04.23-05.01.24 | 10 000 000.00 | 9 927 164.40 | 0.39 |
| EUR CREDIT AGRICOLE SA/LONDON ECD 0.00000% 23.08.23-23.02.24 | 21 000 000.00 | 20 733 308.19 | 0.82 |
| EUR LLOYDS BANK PLC-144A-REG-S ECD 0.00000% 13.10.23-13.02.24 | 48 000 000.00 | 47 444 884.80 | 1.89 |
| EUR MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 28.08.23-28.11.23 | 51 000 000.00 | 50 841 037.08 | 2.02 |
| EUR NATIONAL AUSTRALI BANK/LONDON ECD 0.00000% 24.04.23-24.01.24 | 23 000 000.00 | 22 789 607.50 | 0.91 |
| EUR NATIONAL AUSTRALIA BK/LONDON ECD 0.00000% 16.01.23-18.12.23 | 32 000 000.00 | 31 834 038.40 | 1.27 |
| EUR NORDEA BANK AB ECD 0.00000% 20.01.23-22.01.24 | 4 000 000.00 | 3 964 353.84 | 0.16 |
| EUR NORDEA BANK AB ECD 0.00000% 14.08.23-14.05.24 | 25 000 000.00 | 24 455 432.00 | 0.97 |
| EUR ROYAL BANK OF CANADA ECD 0.00000% 07.08.23-07.05.24 | 60 000 000.00 | 58 738 732.80 | 2.34 |
| EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BK/LN ECD 0.00000% 30.06.23-30.11.23 | 3 000 000.00 | 2 990 033.22 | 0.12 |
| EUR SUMITOMO MITSUI TRUST BNK LTD ECD 0.00000% 06.09.23-06.12.23 | 47 000 000.00 | 46 812 320.07 | 1.86 |
| TOTAL EUR | | 428 850 758.30 | 17.07 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | 428 850 758.30 | 17.07 |

Euro Commercial Papers, coupon zéro

| | | | |
|---|---------------|---------------|------|
| EUR | | | |
| EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 15.08.23-15.02.24 | 59 000 000.00 | 58 316 971.75 | 2.32 |
| EUR ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 29.09.23-28.06.24 | 8 000 000.00 | 7 787 089.68 | 0.31 |
| EUR AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK ECP 0.00000% 21.06.23-05.01.24 | 40 000 000.00 | 39 710 103.20 | 1.58 |
| EUR AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK GP ECP 0.00000% 25.10.23-03.05.24 | 39 000 000.00 | 38 191 403.25 | 1.52 |
| EUR BANQUE FDRATIVE DU CRDIT-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-21.05.24 | 50 000 000.00 | 48 863 623.00 | 1.95 |
| EUR BANQUE FEDERATIVE DU-REG-S ECP 0.00000% 07.08.23-09.04.24 | 28 000 000.00 | 27 495 338.36 | 1.09 |
| EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.10.23-18.04.24 | 24 000 000.00 | 23 543 686.32 | 0.94 |
| EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 10.08.23-12.02.24 | 13 000 000.00 | 12 849 000.97 | 0.51 |
| EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 31.08.23-29.02.24 | 27 000 000.00 | 26 634 966.75 | 1.06 |
| EUR BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 29.06.23-29.11.23 | 20 000 000.00 | 19 936 563.00 | 0.79 |
| EUR BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 17.08.23-17.11.23 | 65 000 000.00 | 64 880 205.65 | 2.58 |
| EUR BMW FINANCE NV ECP 0.00000% 12.07.23-20.11.23 | 16 000 000.00 | 15 965 089.60 | 0.64 |
| EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 03.10.23-04.12.23 | 31 000 000.00 | 30 885 021.00 | 1.23 |
| EUR BNG BANK NV ECP 0.00000% 31.10.23-30.11.23 | 32 000 000.00 | 31 895 144.64 | 1.27 |
| EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 23.05.23-27.11.23 | 33 000 000.00 | 32 901 296.01 | 1.31 |
| EUR BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 19.09.23-21.03.24 | 33 000 000.00 | 32 478 592.41 | 1.29 |
| EUR BUNDESIM MBH-REG-S ECP 0.00000% 29.09.23-31.01.24 | 20 000 000.00 | 19 797 981.60 | 0.79 |
| EUR BUNDESIMMOGEGESellschaft-REG-S ECP 0.00000% 25.09.23-27.11.23 | 26 000 000.00 | 25 923 008.54 | 1.03 |
| EUR CLEARSTREAM BANKING SA ECP 0.00000% 12.10.23-12.01.24 | 18 000 000.00 | 17 858 407.68 | 0.71 |
| EUR CLEARSTREAM BANKING SA ECP 0.00000% 17.10.23-17.01.24 | 25 000 000.00 | 24 789 987.50 | 0.99 |
| EUR COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA ECP 0.00000% 07.08.23-07.02.24 | 50 000 000.00 | 49 467 650.00 | 1.97 |
| EUR COOPERATIEVE RAB BK UA-REG-S ECP 0.00000% 10.05.23-10.11.23 | 14 000 000.00 | 13 984 694.50 | 0.56 |
| EUR COOPERATIEVE RAB BK UA-REG-S ECP 0.00000% 14.08.23-14.05.24 | 24 000 000.00 | 23 485 770.24 | 0.93 |
| EUR COOPERATIEVE RAB BK UA-REG-S ECP 0.00000% 10.10.23-10.04.24 | 35 000 000.00 | 34 379 285.50 | 1.37 |
| EUR DEUTSCHE BANK AG ECP 0.00000% 24.08.23-24.11.23 | 37 000 000.00 | 36 901 963.69 | 1.47 |
| EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 16.05.23-20.11.23 | 18 000 000.00 | 17 962 080.12 | 0.72 |
| EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 20.10.23-22.04.24 | 7 000 000.00 | 6 865 976.81 | 0.27 |
| EUR DNB BANK ASA ECP 0.00000% 27.10.23-29.04.24 | 20 000 000.00 | 19 599 869.60 | 0.78 |
| EUR DNB NOR BANK ASA ECP 0.00000% 30.05.23-30.11.23 | 16 000 000.00 | 15 949 493.28 | 0.64 |
| EUR DNB NOR BANK ASA ECP 0.00000% 08.06.23-08.11.23 | 3 000 000.00 | 2 997 468.81 | 0.12 |
| EUR DNB NOR BANK ASA ECP 0.00000% 25.07.23-25.04.24 | 25 000 000.00 | 24 511 989.25 | 0.98 |
| EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 11.07.23-11.04.24 | 11 000 000.00 | 10 799 728.61 | 0.43 |
| EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 14.08.23-14.02.24 | 32 000 000.00 | 31 626 307.84 | 1.26 |
| EUR DZ BANK AG DEUTSCHE ZTR-REG-S ECP 0.00000% 21.08.23-21.05.24 | 12 000 000.00 | 11 727 543.12 | 0.47 |
| EUR DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 27.09.23-27.11.23 | 27 000 000.00 | 26 920 450.17 | 1.07 |
| EUR ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 11.10.23-11.04.24 | 50 000 000.00 | 49 097 743.50 | 1.95 |
| EUR JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 28.11.22-28.11.23 | 32 000 000.00 | 31 902 237.44 | 1.27 |
| EUR JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 11.08.23-15.11.23 | 32 000 000.00 | 31 947 552.64 | 1.27 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en EUR | |
|--|--------------------|---|---------------------------|
| | | Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
| EUR LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 05.06.23-07.12.23 | 26 000 000.00 | 25 894 767.86 | 1.03 |
| EUR LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 30.06.23-28.03.24 | 11 000 000.00 | 10 818 681.72 | 0.43 |
| EUR LA BANQUE POSTALE-REG-S ECP 0.00000% 27.07.23-29.01.24 | 45 000 000.00 | 44 553 352.50 | 1.77 |
| EUR NORDEA BANK AB-REG-S ECP 0.00000% 05.07.23-05.04.24 | 9 000 000.00 | 8 844 111.00 | 0.35 |
| EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 22.06.23-27.05.24 | 9 000 000.00 | 8 791 254.09 | 0.35 |
| EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 11.07.23-11.04.24 | 10 000 000.00 | 9 819 739.30 | 0.39 |
| EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 05.10.23-05.04.24 | 30 000 000.00 | 29 480 370.00 | 1.17 |
| EUR NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 19.10.23-19.04.24 | 15 000 000.00 | 14 715 436.95 | 0.59 |
| EUR OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK ECP 0.00000% 13.10.23-16.04.24 | 13 000 000.00 | 12 755 772.90 | 0.51 |
| EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 09.06.23-09.01.24 | 21 000 000.00 | 20 837 257.14 | 0.83 |
| EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 25.07.23-25.04.24 | 9 000 000.00 | 8 823 588.84 | 0.35 |
| EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 17.08.23-17.05.24 | 27 000 000.00 | 26 405 713.53 | 1.05 |
| EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 28.08.23-28.02.24 | 11 000 000.00 | 10 853 263.85 | 0.43 |
| EUR OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 04.09.23-04.03.24 | 18 000 000.00 | 17 749 969.92 | 0.71 |
| EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 03.10.23-04.01.24 | 34 000 000.00 | 33 757 314.46 | 1.34 |
| EUR PROCTER & GAMBLE CO ECP 0.00000% 11.10.23-09.01.24 | 16 000 000.00 | 15 877 026.56 | 0.63 |
| EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 14.06.23-14.03.24 | 26 000 000.00 | 25 610 559.52 | 1.02 |
| EUR SKANDINAVISKA ENS BANKE-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-19.02.24 | 30 000 000.00 | 29 629 806.00 | 1.18 |
| EUR SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ECP 0.00000% 20.06.23-20.03.24 | 10 000 000.00 | 9 845 598.00 | 0.39 |
| EUR SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ECP 0.00000% 12.10.23-10.10.24 | 25 000 000.00 | 24 048 731.00 | 0.96 |
| EUR SVENSKA HANDELSBANKEN AB ECP 0.00000% 17.07.23-17.04.24 | 29 000 000.00 | 28 462 508.78 | 1.13 |
| EUR SVENSKA HANDELSBANKEN ECP 0.00000% 14.08.23-14.02.24 | 25 000 000.00 | 24 710 373.25 | 0.98 |
| EUR SVENSKA HANDELSBANKEN ECP 0.00000% 05.10.23-05.04.24 | 6 000 000.00 | 5 896 757.16 | 0.23 |
| EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 24.05.23-24.11.23 | 31 000 000.00 | 30 919 773.55 | 1.23 |
| EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 30.08.23-29.02.24 | 28 000 000.00 | 27 627 862.36 | 1.10 |
| EUR SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 25.09.23-25.03.24 | 20 000 000.00 | 19 677 201.00 | 0.78 |
| EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 05.12.22-04.12.23 | 14 000 000.00 | 13 947 931.34 | 0.56 |
| EUR TORONTO-DOMINION BANK/THE ECP 0.00000% 28.06.23-28.03.24 | 23 000 000.00 | 22 624 563.87 | 0.90 |
| EUR TORONTO-DOMINION BANK/LONDON ECP 0.00000% 27.07.23-29.04.24 | 49 000 000.00 | 48 026 621.86 | 1.91 |
| EUR TOYOTA MOTOR FINANCE BV ECP 0.00000% 27.10.23-28.02.24 | 20 000 000.00 | 19 733 077.20 | 0.79 |
| TOTAL EUR | | 1 671 570 271.54 | 66.53 |
| Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro | | 1 671 570 271.54 | 66.53 |
| Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 2 100 421 029.84 | 83.60 |

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

| | | | |
|--|----------|-------------------------|---------------|
| EUR UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-EUR-S-DIST | 9 951.93 | 99 519 300.00 | 3.96 |
| TOTAL Irlande | | 99 519 300.00 | 3.96 |
| Total des Fonds d'investissement, ouvert | | 99 519 300.00 | 3.96 |
| Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 99 519 300.00 | 3.96 |
| Total du Portefeuille-titres | | 2 199 940 329.84 | 87.56 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités | | 37 458 405.46 | 1.49 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires | | 280 000 000.00 | 11.14 |
| Autres actifs et passifs | | -5 022 200.10 | -0.19 |
| Total de l'Actif net | | 2 512 376 535.20 | 100.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable

Comparaison sur trois ans

| Date | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|---|---------------------|----------------|---------------|---------------|
| Actif net en GBP | | 117 927 457.75 | 68 998 537.62 | 88 321 619.96 |
| Catégorie F-acc | LU0454364034 | | | |
| Parts en circulation | | 56 971.8810 | 78 999.3850 | 146 937.5990 |
| Valeur nette d'inventaire par part en GBP | | 111.95 | 107.34 | 106.58 |
| Catégorie K-1-acc | LU0395207458 | | | |
| Parts en circulation | | 2.2000 | 2.3000 | 2.3000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en GBP | | 2 723 393.74 | 2 615 129.87 | 2 599 289.60 |
| Catégorie P-acc | LU0006277635 | | | |
| Parts en circulation | | 83 970.9030 | 54 523.9730 | 61 424.1440 |
| Valeur nette d'inventaire par part en GBP | | 868.10 | 835.78 | 831.86 |
| Catégorie Q-acc | LU0395207615 | | | |
| Parts en circulation | | 147 477.6230 | 86 940.9320 | 152 611.7150 |
| Valeur nette d'inventaire par part en GBP | | 107.01 | 102.75 | 102.13 |
| Catégorie QL-acc¹ | LU2630464043 | | | |
| Parts en circulation | | 165 483.8870 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en GBP | | 102.02 | - | - |

¹ Première VNI 13.6.2023

Performance

| | Devise | 2022/2023 | 2021/2022 | 2020/2021 |
|-------------------------------|--------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie F-acc | GBP | 4.3% | 0.7% | -0.1% |
| Catégorie K-1-acc | GBP | 4.1% | 0.6% | -0.1% |
| Catégorie P-acc | GBP | 3.9% | 0.5% | -0.1% |
| Catégorie Q-acc | GBP | 4.1% | 0.6% | -0.1% |
| Catégorie QL-acc ¹ | GBP | - | - | - |
| Benchmark: ² | | | | |
| FTSE GBP 3M Eurodeposits | GBP | 4.5% | 1.0% | 0.0% |

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, les taux d'intérêt ont poursuivi leur nette hausse au Royaume-Uni, tandis que la Banque d'Angleterre continuait à relever son taux de base jusqu'au niveau actuel de 5.25%. Ce resserrement agressif avait pour objectif de contrer le niveau toujours élevé de l'inflation, principalement lié à la croissance des salaires et des services. L'inflation devrait baisser lentement et la Banque sera également attentive à l'émergence de toute faiblesse économique éventuelle. La Banque d'Angleterre ne prévoit aucune nouvelle hausse de taux.

Le compartiment a dégagé une performance positive, conforme à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en GBP et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne a été maintenue entre 70 et 90 jours sur l'essentiel de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

| | |
|-----------------|--------------|
| Grande-Bretagne | 20.64 |
| Pays-Bas | 11.74 |
| France | 11.26 |
| Allemagne | 8.80 |
| Canada | 8.70 |
| Finlande | 7.11 |
| Irlande | 4.02 |
| Luxembourg | 3.36 |
| Danemark | 2.52 |
| Norvège | 2.50 |
| Etats-Unis | 2.50 |
| Australie | 2.49 |
| Japon | 1.69 |
| Suède | 1.27 |
| Singapour | 0.85 |
| Autriche | 0.84 |
| TOTAL | 90.29 |

Répartition économique en % de l'actif net

| | |
|--|--------------|
| Banques & instituts de crédit | 76.68 |
| Etablissements financiers et sociétés de participation | 7.08 |
| Fonds de placement | 4.02 |
| Soins de santé & services sociaux | 2.51 |
| TOTAL | 90.29 |

Etat des actifs nets

| | GBP |
|--|-----------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 105 300 172.75 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 1 172 242.63 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 106 472 415.38 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 2 824 242.33 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 10 000 000.00 |
| A recevoir sur souscriptions | 2 037 054.62 |
| Intérêts à recevoir sur titres | 177 394.00 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 13 564.58 |
| Frais payés d'avance | 12 454.70 |
| TOTAL Actif | 121 537 125.61 |
| Passif | |
| A payer sur achats de titres (note 1) | -1 457 181.23 |
| A payer sur rachats | -2 093 148.52 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -45 198.23 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -1 269.88 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -12 870.00 |
| Total des Provisions pour frais | -59 338.11 |
| TOTAL Passif | -3 609 667.86 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 117 927 457.75 |

Etat des opérations

| | GBP |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 414 125.27 |
| Intérêts sur titres | 434 842.90 |
| Dividendes | 134 203.37 |
| TOTAL des Revenus | 983 171.54 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -354 280.13 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -9 631.47 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -20 177.31 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant | -5 255.42 |
| TOTAL des Charges | -389 344.33 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 593 827.21 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 110 263.03 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 1 736 698.59 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | 530.69 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 1 847 492.28 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 2 441 319.49 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 156 156.75 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 920 615.01 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 1 076 771.76 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 3 518 091.25 |

Variations de l'actif net

| | GBP |
|--|-----------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 68 998 537.62 |
| Souscriptions | 83 249 859.12 |
| Rachats | -37 839 030.24 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 45 410 828.88 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 593 827.21 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 1 847 492.28 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 1 076 771.76 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 3 518 091.25 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 117 927 457.75 |

Evolution des parts en circulation

| | 1.11.2022-31.10.2023 |
|--|-----------------------------|
| Catégorie | F-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 78 999.3850 |
| Nombre de parts émises | 83 453.4730 |
| Nombre de parts rachetées | -105 480.9770 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 56 971.8810 |
| Catégorie | K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 2.3000 |
| Nombre de parts émises | 0.0000 |
| Nombre de parts rachetées | -0.1000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2.2000 |
| Catégorie | P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 54 523.9730 |
| Nombre de parts émises | 51 624.2200 |
| Nombre de parts rachetées | -22 177.2900 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 83 970.9030 |
| Catégorie | Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 86 940.9320 |
| Nombre de parts émises | 128 332.6420 |
| Nombre de parts rachetées | -67 795.9510 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 147 477.6230 |
| Catégorie | QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 165 483.8870 |
| Nombre de parts rachetées | 0.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 165 483.8870 |

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en GBP Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|---|--------------------|--|---------------------------|
| Medium-Term Notes, taux fixe | | | |
| GBP | | | |
| GBP BANQUE FEDER DU CREDIT MUTUE-REG-S 2.25000% 19-18.12.23 | 400 000.00 | 398 032.00 | 0.34 |
| GBP BMW INTERNATIONAL INVESTMENT BV-REG-S 0.75000% 20-08.03.24 | 1 000 000.00 | 983 440.00 | 0.84 |
| GBP BNG BANK NV-REG-S 2.00000% 22-12.04.24 | 3 000 000.00 | 2 952 438.00 | 2.50 |
| GBP EXPORT DEVELOPMENT CANADA-REG-S 1.37500% 18-08.12.23 | 2 395 000.00 | 2 385 276.30 | 2.02 |
| GBP KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU-REG-S 0.87500% 20-18.07.24 | 1 500 000.00 | 1 453 212.00 | 1.23 |
| GBP LANDESKREDITBANK B-WUERTT FOERDBK-REG-S 1.37500% 18-15.12.23 | 2 000 000.00 | 1 990 300.00 | 1.69 |
| GBP OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG-REG-S 1.25000% 19-15.12.23 | 1 000 000.00 | 994 990.00 | 0.84 |
| GBP SVENSKA HANDELSBANKEN AB-REG-S 1.62500% 19-15.12.23 | 500 000.00 | 497 390.00 | 0.42 |
| TOTAL GBP | | 11 655 078.30 | 9.88 |
| Total des Medium-Term Notes, taux fixe | | 11 655 078.30 | 9.88 |
| Medium-Term Notes, taux variable | | | |
| GBP | | | |
| GBP BANK OF NOVA SCOTIA/THE-REG-S O/N NT SONION+55BP 23-12.04.24 | 3 000 000.00 | 3 002 999.70 | 2.55 |
| GBP SANTANDER UK PLC-REG-S OVR NT SONION+73BP 19-12.02.24 | 2 000 000.00 | 2 002 600.00 | 1.70 |
| TOTAL GBP | | 5 005 599.70 | 4.25 |
| Total des Medium-Term Notes, taux variable | | 5 005 599.70 | 4.25 |
| Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle | | 16 660 678.00 | 14.13 |

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, taux fixe

| | | | |
|--|--------------|---------------------|-------------|
| GBP | | | |
| GBP BNP PARIBAS SA/LONDON ECD 5.83000% 18.09.23-18.03.24 | 1 000 000.00 | 1 000 866.20 | 0.85 |
| GBP SKANDINAVISKA ENSK BANK ECD 5.62000% 27.09.23-27.03.24 | 1 000 000.00 | 1 000 050.00 | 0.85 |
| TOTAL GBP | | 2 000 916.20 | 1.70 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, taux fixe | | 2 000 916.20 | 1.70 |

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

| | | | |
|--|--------------|----------------------|--------------|
| GBP | | | |
| GBP BANK OF AMERICA NA ECD 0.00000% 08.09.23-08.03.24 | 3 000 000.00 | 2 942 992.77 | 2.50 |
| GBP BANK OF MONTREAL/LONDON ECD 0.00000% 11.04.23-11.04.24 | 2 500 000.00 | 2 440 429.58 | 2.07 |
| GBP BANQUE FED DU CREDIT-REG-S ECD 0.00000% 04.10.23-07.05.24 | 1 000 000.00 | 971 826.24 | 0.82 |
| GBP DBS BANK LTD/LONDON-REG-S ECD 0.00000% 30.08.23-30.11.23 | 3 500 000.00 | 3 485 019.20 | 2.96 |
| GBP GOLDMAN SACHS INTL BANK ECD 0.00000% 22.09.23-05.01.24 | 2 000 000.00 | 1 980 745.20 | 1.68 |
| GBP MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 08.08.23-08.11.23 | 2 000 000.00 | 1 997 626.92 | 1.69 |
| GBP MIZUHO BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 16.10.23-16.11.23 | 2 000 000.00 | 1 995 259.48 | 1.69 |
| GBP MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 30.08.23-01.12.23 | 3 000 000.00 | 2 986 319.91 | 2.53 |
| GBP NORDEA BANK ABP ECD 0.00000% 22.05.23-01.12.23 | 1 000 000.00 | 995 639.74 | 0.85 |
| GBP NORDEA BANK ABP ECD 0.00000% 10.08.23--12.02.24 | 2 000 000.00 | 1 969 597.16 | 1.67 |
| GBP OP CORPORATE BANK PLC ECD 0.00000% 10.03.23-08.03.24 | 1 000 000.00 | 981 447.77 | 0.83 |
| GBP OVERSEA-CHINESE BANKING CORP LT ECD 0.00000% 11.08.23-10.11.23 | 1 000 000.00 | 998 547.32 | 0.85 |
| GBP OVERSEA-CHINESE BANKING ECD 0.00000% 04.09.23-04.12.23 | 2 000 000.00 | 1 990 156.08 | 1.69 |
| GBP RABOBANK NEDERLAND NV-REG-S ECD 0.00000% 17.02.23-16.02.24 | 3 000 000.00 | 2 951 574.90 | 2.50 |
| GBP ROYAL BANK OF CANADA ECD 0.00000% 07.07.23-08.07.24 | 2 000 000.00 | 1 924 634.60 | 1.63 |
| GBP SOCIETE GENERALE/LONDON ECD 0.00000% 16.06.23-31.05.24 | 1 600 000.00 | 1 548 016.00 | 1.31 |
| GBP TORONTO DOM BK LDN ECD 0.00000% 20.04.23-19.04.24 | 2 000 000.00 | 1 949 235.92 | 1.65 |
| TOTAL GBP | | 34 109 068.79 | 28.92 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | 34 109 068.79 | 28.92 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en GBP Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|--|--------------------|--|---------------------------|
| Euro Commercial Papers, coupon zéro | | | |
| GBP | | | |
| GBP ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 12.05.23-04.01.24 | 3 000 000.00 | 2 970 984.39 | 2.52 |
| GBP AGCE CENT DES ORGMES DE-REG-S ECP 0.00000% 29.09.23-01.02.24 | 3 000 000.00 | 2 959 798.29 | 2.51 |
| GBP AUSTRALIA & NEW ZEALAND BK ECP 0.00000% 13.10.23-15.04.24 | 2 000 000.00 | 1 950 033.72 | 1.65 |
| GBP BANQUE FED DU CREDIT-REG-S ECP 0.00000% 07.02.23-07.02.24 | 1 500 000.00 | 1 478 032.38 | 1.25 |
| GBP BANQUE FED DU CREDIT-REG-S ECP 0.00000% 24.08.23-29.05.24 | 1 000 000.00 | 968 494.29 | 0.82 |
| GBP BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 24.04.23-24.01.24 | 2 000 000.00 | 1 975 818.00 | 1.68 |
| GBP BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 01.09.23-05.02.24 | 3 000 000.00 | 2 956 860.00 | 2.51 |
| GBP BNG BANK NV ECP 0.00000% 31.10.23-30.11.23 | 2 000 000.00 | 1 991 325.46 | 1.69 |
| GBP BNP PARIBAS SA ECP 0.00000% 25.05.23-24.11.23 | 2 000 000.00 | 1 993 171.88 | 1.69 |
| GBP DNB BANK ASA ECP 0.00000% 17.08.23-20.02.24 | 3 000 000.00 | 2 951 850.90 | 2.50 |
| GBP DZ PRIVATBANK SA-REG-S ECP 0.00000% 20.04.23-22.01.24 | 3 000 000.00 | 2 964 571.92 | 2.51 |
| GBP HONDA FINANCE EUROPE PLC ECP 0.00000% 04.10.23-03.11.23 | 2 000 000.00 | 1 999 127.50 | 1.70 |
| GBP JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 05.07.23-05.01.24 | 3 000 000.00 | 2 971 117.80 | 2.52 |
| GBP LA BANQUE POSTALE SA ECP 0.00000% 27.09.23-29.01.24 | 3 000 000.00 | 2 960 522.04 | 2.51 |
| GBP LANDESKREDITBK B-WUERTT-REG-S ECP 0.00000% 21.09.23-02.11.23 | 2 000 000.00 | 1 999 145.58 | 1.70 |
| GBP LLOYDS BANK PLC ECP 0.00000% 14.08.23-29.11.23 | 2 500 000.00 | 2 489 536.45 | 2.11 |
| GBP MUNICIPALITY FINANCE-REG-S ECP 0.00000% 22.08.23-03.01.24 | 2 000 000.00 | 1 981 729.44 | 1.68 |
| GBP OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 16.01.23-15.01.24 | 1 500 000.00 | 1 483 808.57 | 1.26 |
| GBP OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 27.01.23-26.01.24 | 1 000 000.00 | 987 645.61 | 0.84 |
| GBP OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 13.03.23-11.03.24 | 1 000 000.00 | 980 998.41 | 0.83 |
| GBP SANTANDER UK PLC-REG-S ECP 0.00000% 24.10.23-01.02.24 | 2 000 000.00 | 1 972 592.90 | 1.67 |
| GBP TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 07.12.22-06.12.23 | 1 000 000.00 | 994 829.07 | 0.84 |
| GBP TOYOTA FINANCE AUSTRALIA LTD ECP 0.00000% 18.09.23-18.01.24 | 1 000 000.00 | 988 131.17 | 0.84 |
| GBP TOYOTA MOTOR FINANCE NETHER ECP 0.00000% 11.08.23-13.11.23 | 2 000 000.00 | 1 996 146.62 | 1.69 |
| TOTAL GBP | | 48 966 272.39 | 41.52 |
| Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro | | 48 966 272.39 | 41.52 |
| Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 85 076 257.38 | 72.14 |

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

| | | | |
|--|--------|-----------------------|---------------|
| GBP UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-GBP-S-DIST | 473.55 | 4 735 480.00 | 4.02 |
| TOTAL Irlande | | 4 735 480.00 | 4.02 |
| Total des Fonds d'investissement, ouvert | | 4 735 480.00 | 4.02 |
| Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | 4 735 480.00 | 4.02 |
| Total du Portefeuille-titres | | 106 472 415.38 | 90.29 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités | | 2 824 242.33 | 2.39 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires | | 10 000 000.00 | 8.48 |
| Autres actifs et passifs | | -1 369 199.96 | -1.16 |
| Total de l'Actif net | | 117 927 457.75 | 100.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Comparaison sur trois ans

| Date | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|---|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| Actif net en USD | | 3 454 235 935.54 | 2 764 096 879.04 | 3 636 388 040.88 |
| Catégorie F-acc | LU0454364208 | | | |
| Parts en circulation | | 502 310.2410 | 377 501.2200 | 752 800.6030 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 979.93 | 1 885.01 | 1 869.55 |
| Catégorie I-B-acc | LU0395210163 | | | |
| Parts en circulation | | 13 009.4320 | 9 212.4320 | 15 519.1220 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 066.83 | 1 014.98 | 1 006.00 |
| Catégorie INSTITUTIONAL-acc | LU0395209405 | | | |
| Parts en circulation | | 36 611.3940 | 258 465.6430 | 51 701.1590 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 169.35 | 1 114.11 | 1 105.55 |
| Catégorie (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc¹ | LU2645238184 | | | |
| Parts en circulation | | 51 378.0390 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en CAD | | 1 015.00 | - | - |
| Catégorie I-X-acc | LU0395210247 | | | |
| Parts en circulation | | 44 494.2080 | 38 423.6190 | 24 081.4840 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 180.56 | 1 122.82 | 1 112.51 |
| Catégorie K-1-acc | LU0395209157 | | | |
| Parts en circulation | | 24.0610 | 31.5580 | 27.0000 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 5 818 327.47 | 5 547 157.02 | 5 506 346.34 |
| Catégorie (HKD hedged) K-1-acc² | LU2617975342 | | | |
| Parts en circulation | | 0.0790 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en HKD | | 40 775 833.80 | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) K-1-acc² | LU2617975771 | | | |
| Parts en circulation | | 0.0900 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en SGD | | 5 083 793.67 | - | - |
| Catégorie P-acc | LU0006277684 | | | |
| Parts en circulation | | 756 518.1360 | 738 996.8680 | 981 437.1160 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 916.87 | 1 832.37 | 1 821.11 |
| Catégorie PREFERRED-acc³ | LU2498540348 | | | |
| Parts en circulation | | 297 644.1230 | 15 213.8640 | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 1 057.51 | 1 007.24 | - |
| Catégorie (CAD hedged) P-acc | LU1397021822 | | | |
| Parts en circulation | | 54 458.3700 | 51 382.2720 | 55 327.2600 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CAD | | 1 079.81 | 1 037.22 | 1 029.90 |
| Catégorie (HKD hedged) P-acc² | LU2617975268 | | | |
| Parts en circulation | | 7 113.3610 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en HKD | | 10 179.95 | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) P-acc² | LU2617975698 | | | |
| Parts en circulation | | 2 578.3270 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en SGD | | 1 015.46 | - | - |
| Catégorie Q-acc | LU0357617645 | | | |
| Parts en circulation | | 2 209 883.2760 | 651 917.3180 | 1 162 636.9200 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 113.08 | 107.81 | 107.02 |
| Catégorie (CAD hedged) Q-acc | LU1397022127 | | | |
| Parts en circulation | | 60 295.6390 | 45 914.1760 | 8 712.7850 |
| Valeur nette d'inventaire par part en CAD | | 109.64 | 105.04 | 104.17 |
| Catégorie (HKD hedged) Q-acc² | LU2617975185 | | | |
| Parts en circulation | | 54 781.5420 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en HKD | | 1 019.03 | - | - |

| | ISIN | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 31.10.2021 |
|--|------|---------------------|------------|------------|
| Catégorie (SGD hedged) Q-acc² | | LU2617975425 | | |
| Parts en circulation | | 47 799.1380 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en SGD | | 101.67 | - | - |
| Catégorie QL-acc⁴ | | LU2630463664 | | |
| Parts en circulation | | 363 971.1070 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 102.09 | - | - |
| Catégorie (HKD hedged) QL-acc⁵ | | LU2654104483 | | |
| Parts en circulation | | 14 471.5400 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en HKD | | 1 010.83 | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) QL-acc³ | | LU2654104566 | | |
| Parts en circulation | | 71 243.6890 | - | - |
| Valeur nette d'inventaire par part en SGD | | 100.96 | - | - |
| Catégorie U-X-acc | | LU0395210593 | | |
| Parts en circulation | | 3 701.6340 | 4 821.9070 | 1 987.0800 |
| Valeur nette d'inventaire par part en USD | | 11 920.34 | 11 337.25 | 11 233.22 |

¹ Première VNI 17.7.2023

² Première VNI 23.5.2023

³ Première VNI 8.7.2022

⁴ Première VNI 13.6.2023

⁵ Première VNI 4.8.2023

Performance

| | Devise | 2022/2023 | 2021/2022 | 2020/2021 |
|---|--------|-----------|-----------|-----------|
| Catégorie F-acc | USD | 5.0% | 0.8% | 0.1% |
| Catégorie I-B-acc | USD | 5.1% | 0.9% | 0.1% |
| Catégorie INSTITUTIONAL-acc | USD | 5.0% | 0.8% | 0.0% |
| Catégorie (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc ¹ | CAD | - | - | - |
| Catégorie I-X-acc | USD | 5.1% | 0.9% | 0.2% |
| Catégorie K-1-acc | USD | 4.9% | 0.7% | 0.0% |
| Catégorie (HKD hedged) K-1-acc ¹ | HKD | - | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) K-1-acc ¹ | SGD | - | - | - |
| Catégorie P-acc | USD | 4.6% | 0.6% | 0.0% |
| Catégorie PREFERRED-acc | USD | 5.0% | - | - |
| Catégorie (CAD hedged) P-acc | CAD | 4.1% | 0.7% | -0.1% |
| Catégorie (HKD hedged) P-acc ¹ | HKD | - | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) P-acc ¹ | SGD | - | - | - |
| Catégorie Q-acc | USD | 4.9% | 0.7% | 0.0% |
| Catégorie (CAD hedged) Q-acc | CAD | 4.4% | 0.8% | -0.1% |
| Catégorie (HKD hedged) Q-acc ¹ | HKD | - | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) Q-acc ¹ | SGD | - | - | - |
| Catégorie QL-acc ¹ | USD | - | - | - |
| Catégorie (HKD hedged) QL-acc ¹ | HKD | - | - | - |
| Catégorie (SGD hedged) QL-acc ¹ | SGD | - | - | - |
| Catégorie U-X-acc | USD | 5.1% | 0.9% | 0.2% |
| Benchmark: ² | | | | |
| FTSE USD 3M Eurodeposits | USD | 5.1% | 1.1% | 0.1% |
| FTSE CAD 3M Eurodeposits | CAD | 0.0% | 1.2% | 0.1% |

¹ Aucune donnée n'est disponible pour calculer la performance du fonds vu son lancement récent.

² Le compartiment est géré activement. L'indice est un point de référence par rapport auquel le rendement du compartiment peut être mesuré.

La performance historique n'est pas un indicateur de la performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et des frais prélevés lors de l'émission et du rachat des parts.

Les données de performance ne sont pas auditées.

Rapport du Gestionnaire de portefeuille

Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, la Fed a poursuivi son cycle de resserrement monétaire, le taux des fonds fédéraux atteignant une fourchette de 5.25%-5.50%. Les hausses de taux ont été nécessaires pour contrer l'inflation élevée, qui a depuis commencé à ralentir. La Réserve fédérale ne devrait pas effectuer de nouvelle hausse de taux, et on commence à parler de baisses de taux à partir de juillet 2024.

Le compartiment a dégagé une performance positive, conforme à la fois à l'environnement de rendements du marché monétaire en USD et à la performance des investissements du marché monétaire défensifs. L'échéance moyenne a été maintenue entre 60 et 80 jours sur l'essentiel de l'exercice financier.

Structure du portefeuille-titres

Répartition géographique en % de l'actif net

| | |
|-----------------|--------------|
| France | 16.51 |
| Allemagne | 15.05 |
| Grande-Bretagne | 12.09 |
| Pays-Bas | 8.11 |
| Irlande | 6.19 |
| Suède | 5.67 |
| Australie | 5.10 |
| Canada | 5.05 |
| Japon | 4.03 |
| Finlande | 3.71 |
| Norvège | 3.20 |
| Luxembourg | 2.42 |
| Danemark | 2.17 |
| Supranational | 0.87 |
| Etats-Unis | 0.29 |
| TOTAL | 90.46 |

Répartition économique en % de l'actif net

| | |
|--|--------------|
| Banques & instituts de crédit | 73.85 |
| Etablissements financiers et sociétés de participation | 3.89 |
| Fonds de placement | 3.52 |
| Assurances | 3.31 |
| Soins de santé & services sociaux | 2.87 |
| Gouvernements nationaux et centraux | 1.70 |
| Organisations supranationales | 0.87 |
| Equipement informatique et de réseau | 0.29 |
| Alimentation & softs | 0.16 |
| TOTAL | 90.46 |

Etat des actifs nets

| | USD |
|--|-------------------------|
| Actif | 31.10.2023 |
| Portefeuille-titres, cours d'achat | 3 087 748 014.72 |
| Portefeuille-titres, plus- (moins-) value non-réalisée | 37 072 788.52 |
| Total portefeuille-titres (note 1) | 3 124 820 803.24 |
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme (note 1) | 12 349 352.77 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires (note 1) | 295 000 000.00 |
| A recevoir sur souscriptions | 29 166 567.44 |
| Intérêts à recevoir sur titres | 321 161.93 |
| Intérêts à recevoir sur liquidités | 87 166.37 |
| Frais payés d'avance | 518 158.01 |
| TOTAL Actif | 3 462 263 209.76 |
| Passif | |
| Perte non réalisée sur contrats de change à terme (note 1) | -182 166.00 |
| Crédit en compte courant | -2 091 253.77 |
| A payer sur rachats | -4 039 253.35 |
| Provisions pour commission de gestion forfaitaire (note 2) | -1 071 830.56 |
| Provisions pour taxe d'abonnement (note 3) | -35 562.34 |
| Provisions pour autres commissions et frais (note 2) | -607 208.20 |
| Total des Provisions pour frais | -1 714 601.10 |
| TOTAL Passif | -8 027 274.22 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 3 454 235 935.54 |

Etat des opérations

| | USD |
|--|-----------------------------|
| Revenus | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Revenus d'intérêts sur liquidités | 15 588 297.03 |
| Intérêts sur titres | 2 765 871.29 |
| Dividendes | 5 239 883.69 |
| Autres revenus | 6 477.18 |
| TOTAL des Revenus | 23 600 529.19 |
| Charges | |
| Commission de gestion forfaitaire (note 2) | -9 150 786.14 |
| Taxe d'abonnement (note 3) | -298 054.05 |
| Autres commissions et frais (note 2) | -200 617.18 |
| Charges d'intérêts sur liquidités et crédit en compte courant | -60 141.86 |
| TOTAL des Charges | -9 709 599.23 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 13 890 929.96 |
| Bénéfices (pertes) réalisé(e)s (note 1) | |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur titres évalués à la valeur de marché hors options | -179 458.63 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 91 822 515.85 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) sur contrats de change à terme | -2 034 889.71 |
| Bénéfice (perte) réalisé(e) de change réalisé(e) | -835 702.14 |
| TOTAL des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 88 772 465.37 |
| Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) au cours de l'exercice | 102 663 395.33 |
| Variations des plus- (moins-) values non-réalisées (note 1) | |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur titres évalués à la valeur de marché hors options | 488 621.09 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements | 28 059 359.79 |
| Plus- (Moins-) value non réalisée sur contrats de change à terme | 137 061.35 |
| TOTAL des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 28 685 042.23 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 131 348 437.56 |

Variations de l'actif net

| | USD |
|--|-------------------------|
| | 1.11.2022-31.10.2023 |
| Actif net au début de l'exercice | 2 764 096 879.04 |
| Souscriptions | 3 560 273 648.62 |
| Rachats | -3 001 483 029.68 |
| Souscriptions (Rachats) net(te)s | 558 790 618.94 |
| Revenus (Pertes) net(te)s des investissements | 13 890 929.96 |
| Total des Bénéfices (pertes) réalisé(e)s | 88 772 465.37 |
| Total des Variations des plus- (moins-) values non-réalisées | 28 685 042.23 |
| Augmentation/(diminution) nette de l'actif net issue de l'activité | 131 348 437.56 |
| Actifs nets à la fin de l'exercice | 3 454 235 935.54 |

Evolution des parts en circulation

| | 1.11.2022-31.10.2023 |
|--|---------------------------------------|
| Catégorie | F-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 377 501.2200 |
| Nombre de parts émises | 749 064.3580 |
| Nombre de parts rachetées | -624 255.3370 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 502 310.2410 |
| Catégorie | I-B-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 9 212.4320 |
| Nombre de parts émises | 29 504.1730 |
| Nombre de parts rachetées | -25 707.1730 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 13 009.4320 |
| Catégorie | INSTITUTIONAL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 258 465.6430 |
| Nombre de parts émises | 214 893.2350 |
| Nombre de parts rachetées | -436 747.4840 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 36 611.3940 |
| Catégorie | (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 51 378.0390 |
| Nombre de parts rachetées | 0.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 51 378.0390 |
| Catégorie | I-X-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 38 423.6190 |
| Nombre de parts émises | 40 017.9320 |
| Nombre de parts rachetées | -33 947.3430 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 44 494.2080 |
| Catégorie | K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 31.5580 |
| Nombre de parts émises | 8.0770 |
| Nombre de parts rachetées | -15.5740 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 24.0610 |
| Catégorie | (HKD hedged) K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 2.3530 |
| Nombre de parts rachetées | -2.2740 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 0.0790 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Catégorie | (SGD hedged) K-1-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 0.0900 |
| Nombre de parts rachetées | 0.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 0.0900 |
| Catégorie | P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 738 996.8680 |
| Nombre de parts émises | 431 536.1580 |
| Nombre de parts rachetées | -414 014.8900 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 756 518.1360 |
| Catégorie | PREFERRED-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 15 213.8640 |
| Nombre de parts émises | 328 594.1770 |
| Nombre de parts rachetées | -46 163.9180 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 297 644.1230 |
| Catégorie | (CAD hedged) P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 51 382.2720 |
| Nombre de parts émises | 56 265.6840 |
| Nombre de parts rachetées | -53 189.5860 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 54 458.3700 |
| Catégorie | (HKD hedged) P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 8 301.3230 |
| Nombre de parts rachetées | -1 187.9620 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 7 113.3610 |
| Catégorie | (SGD hedged) P-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 4 212.1050 |
| Nombre de parts rachetées | -1 633.7780 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2 578.3270 |
| Catégorie | Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 651 917.3180 |
| Nombre de parts émises | 2 723 304.7250 |
| Nombre de parts rachetées | -1 165 338.7670 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 2 209 883.2760 |
| Catégorie | (CAD hedged) Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 45 914.1760 |
| Nombre de parts émises | 109 183.7450 |
| Nombre de parts rachetées | -94 802.2820 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 60 295.6390 |
| Catégorie | (HKD hedged) Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 55 769.1770 |
| Nombre de parts rachetées | -987.6350 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 54 781.5420 |
| Catégorie | (SGD hedged) Q-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 57 784.3480 |
| Nombre de parts rachetées | -9 985.2100 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 47 799.1380 |

| Catégorie | QL-acc |
|--|----------------------------|
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 428 419.1460 |
| Nombre de parts rachetées | -64 448.0390 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 363 971.1070 |
| Catégorie | (HKD hedged) QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 21 726.2210 |
| Nombre de parts rachetées | -7 254.6810 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 14 471.5400 |
| Catégorie | (SGD hedged) QL-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 0.0000 |
| Nombre de parts émises | 71 243.6890 |
| Nombre de parts rachetées | 0.0000 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 71 243.6890 |
| Catégorie | U-X-acc |
| Nombre de parts en circulation au début de l'exercice | 4 821.9070 |
| Nombre de parts émises | 9 576.0500 |
| Nombre de parts rachetées | -10 696.3230 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 3 701.6340 |

Etat du portefeuille-titres et autres actifs nets au 31 octobre 2023

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | en % de l'actif net |
|--------------|--------------------|--|---------------------------|
|--------------|--------------------|--|---------------------------|

Billets, taux fixe

USD

| | | | |
|---|---------------|---------------------|-------------|
| USD INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORP 3.62500% 14-12.02.24 | 10 000 000.00 | 9 939 439.50 | 0.29 |
| TOTAL USD | | 9 939 439.50 | 0.29 |
| Total des Billets, taux fixe | | 9 939 439.50 | 0.29 |

Medium-Term Notes, taux variable

USD

| | | | |
|--|---------------|----------------------|-------------|
| USD TORONTO DOMINION BANK 3M SOFR+91BP 22-08.03.24 | 10 000 000.00 | 10 011 284.50 | 0.29 |
| TOTAL USD | | 10 011 284.50 | 0.29 |
| Total des Medium-Term Notes, taux variable | | 10 011 284.50 | 0.29 |

Obligations, taux fixe

USD

| | | | |
|---|--------------|----------------------|-------------|
| USD DANONE SA-144A 2.58900% 16-02.11.23 | 2 000 000.00 | 2 000 000.00 | 0.06 |
| USD DANONE-REG-S 2.58900% 16-02.11.23 | 3 500 000.00 | 3 500 000.00 | 0.10 |
| TOTAL USD | | 5 500 000.00 | 0.16 |
| Total des Obligations, taux fixe | | 5 500 000.00 | 0.16 |
| Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur une bourse officielle | | 25 450 724.00 | 0.74 |

Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé

Billets, taux variable

USD

| | | | |
|--|--------------|---------------------|-------------|
| USD COMMONWEALTH BANK AUSTRALIA-144A O/N SOFR+74BP 22-14.03.25 | 1 500 000.00 | 1 503 438.13 | 0.04 |
| TOTAL USD | | 1 503 438.13 | 0.04 |
| Total des Billets, taux variable | | 1 503 438.13 | 0.04 |

Medium-Term Notes, taux variable

USD

| | | | |
|--|--------------|---------------------|-------------|
| USD TORONTO-DOMINION O/N SOFR+35.5BP 21-04.03.24 | 5 000 000.00 | 4 998 755.55 | 0.14 |
| TOTAL USD | | 4 998 755.55 | 0.14 |
| Total des Medium-Term Notes, taux variable | | 4 998 755.55 | 0.14 |
| Total des Titres et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé | | 6 502 193.68 | 0.18 |

Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Certificats de dépôt en euros, coupon zéro

USD

| | | | |
|--|---------------|---------------|------|
| USD BANK OF MONTREAL ECD 0.00000% 08.11.22-07.11.23 | 20 000 000.00 | 19 979 254.80 | 0.58 |
| USD BANK OF MONTREAL ECD 0.00000% 04.10.23-05.07.24 | 36 000 000.00 | 34 595 368.20 | 1.00 |
| USD CANADIAN IMPRAL BK OF COMLON ECD 0.00000% 05.04.23-03.04.24 | 21 000 000.00 | 20 490 583.68 | 0.59 |
| USD COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALI ECD 0.00000% 09.01.23-09.01.24 | 24 000 000.00 | 23 751 547.92 | 0.69 |
| USD COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALI ECD 0.00000% 13.06.23-13.02.24 | 50 000 000.00 | 49 213 759.00 | 1.42 |
| USD COMMONWEALTH BK OF AUST LDN ECD 0.00000% 28.06.23-28.12.23 | 28 000 000.00 | 27 760 851.16 | 0.80 |
| USD CREDIT AGRICOLE SA ECD 0.00000% 17.10.23-20.02.24 | 51 000 000.00 | 50 127 357.36 | 1.45 |
| USD DBS BANK LTD/LONDON-REG-S ECD 0.00000% 15.05.23-15.11.23 | 5 000 000.00 | 4 988 820.90 | 0.14 |
| USD GOLDMAN SACHS INTL BANK-REG-S ECD 0.00000% 17.10.23-21.02.24 | 38 000 000.00 | 37 337 666.84 | 1.08 |
| USD LLOYDS BANK PLC-144A-REG-S ECD 0.00000% 08.05.23-08.11.23 | 30 000 000.00 | 29 962 846.20 | 0.87 |
| USD LLOYDS BANK PLC-144A-REG-S ECD 0.00000% 05.10.23-12.06.24 | 30 000 000.00 | 28 937 452.80 | 0.84 |
| USD MIZUHO BANK LTD/SYDNEY ECD 0.00000% 15.08.23-15.11.23 | 45 000 000.00 | 44 897 110.65 | 1.30 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | | en % de l'actif net |
|---|--------------------|--|-----------------------|---------------------------|
| | | | | |
| USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 11.08.23-13.11.23 | 20 000 000.00 | | 19 959 205.60 | 0.58 |
| USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 25.10.23-25.01.24 | 45 000 000.00 | | 44 385 369.30 | 1.28 |
| USD MUFG BANK LTD/LONDON ECD 0.00000% 26.10.23-26.03.24 | 20 000 000.00 | | 19 528 147.00 | 0.57 |
| USD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 11.04.23-13.11.23 | 40 000 000.00 | | 39 922 727.20 | 1.16 |
| USD NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD ECD 0.00000% 24.04.23-24.01.24 | 40 000 000.00 | | 39 490 282.80 | 1.14 |
| USD ROYAL BANK OF CANADA ECD 0.00000% 19.10.23-19.07.24 | 50 000 000.00 | | 47 945 953.00 | 1.39 |
| USD SANTANDER UK PLC PLC ECD 0.00000% 16.10.23-01.02.24 | 50 000 000.00 | | 49 259 924.00 | 1.43 |
| USD SUMITOMO MITSUI TRUST BK LTD ECD 0.00000% 02.08.23-02.11.23 | 55 000 000.00 | | 54 983 199.70 | 1.59 |
| USD SUMITOMO MITSUI TRUST BK LTD ECD 0.00000% 13.10.23-13.02.24 | 40 000 000.00 | | 39 334 533.60 | 1.14 |
| USD TORONTO DOMINION BANK ECD 0.00000% 02.05.23-02.02.24 | 3 000 000.00 | | 2 956 469.31 | 0.09 |
| TOTAL USD | | | 729 808 431.02 | 21.13 |
| Total des Certificats de dépôt en euros, coupon zéro | | | 729 808 431.02 | 21.13 |

Euro Commercial Papers, coupon zéro

USD

| | | | | |
|--|----------------|--|---------------|------|
| USD ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 06.02.23-05.02.24 | 45 000 000.00 | | 44 331 524.55 | 1.28 |
| USD ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 05.07.23-01.02.24 | 40 000 000.00 | | 39 430 890.80 | 1.14 |
| USD ABN AMRO BANK NV ECP 0.00000% 06.10.23-08.04.24 | 17 000 000.00 | | 16 576 860.31 | 0.48 |
| USD AGENCE CENTRALE ORG SS-REG-S ECP 0.00000% 31.10.23-04.01.24 | 100 000 000.00 | | 99 016 237.00 | 2.87 |
| USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 01.06.23-01.12.23 | 11 000 000.00 | | 10 948 546.84 | 0.32 |
| USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 02.08.23-02.02.24 | 55 000 000.00 | | 54 174 372.45 | 1.57 |
| USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 17.08.23-20.02.24 | 23 000 000.00 | | 22 587 732.13 | 0.65 |
| USD ALLIANZ SE-REG-S ECP 0.00000% 11.10.23-11.01.24 | 27 000 000.00 | | 26 698 309.02 | 0.77 |
| USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 12.10.23-12.07.24 | 50 000 000.00 | | 47 990 500.00 | 1.39 |
| USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 19.10.23-19.04.24 | 40 000 000.00 | | 38 934 800.00 | 1.13 |
| USD AUSTRALIA & NEW ZEALAND BANK ECP 0.00000% 24.10.23-15.02.24 | 15 000 000.00 | | 14 747 505.15 | 0.43 |
| USD BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE ECP 0.00000% 13.06.23-13.02.24 | 50 000 000.00 | | 49 197 869.50 | 1.42 |
| USD BANQUE FED DU CRE MUTUEL ECP 0.00000% 23.02.23-26.02.24 | 25 000 000.00 | | 24 544 245.00 | 0.71 |
| USD BARCLAYS BANK PLC-REG-S ECP 0.00000% 24.07.23-22.07.24 | 19 000 000.00 | | 18 218 376.86 | 0.53 |
| USD BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 16.10.23-16.11.23 | 15 000 000.00 | | 14 964 066.30 | 0.43 |
| USD BAYERISCHE LANDESBANK-REG-S ECP 0.00000% 04.08.23-06.11.23 | 60 000 000.00 | | 59 946 018.60 | 1.74 |
| USD BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 18.07.23-20.02.24 | 25 000 000.00 | | 24 556 829.75 | 0.71 |
| USD BERLIN HYP AG-REG-S ECP 0.00000% 27.10.23-29.04.24 | 49 000 000.00 | | 47 610 794.63 | 1.38 |
| USD BNP PARIBAS SA CP 0.00000% 01.06.23-01.11.23 | 65 000 000.00 | | 64 990 250.00 | 1.88 |
| USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 17.05.23-22.11.23 | 20 000 000.00 | | 19 934 484.20 | 0.58 |
| USD BQE FEDERATIVE DU CRMUT-REG-S ECP 0.00000% 15.08.23-17.05.24 | 30 000 000.00 | | 29 080 058.40 | 0.84 |
| USD BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 02.06.23-01.12.23 | 20 000 000.00 | | 19 906 657.00 | 0.58 |
| USD BRED BANQUE POPULAIRE ECP 0.00000% 25.08.23-05.01.24 | 33 000 000.00 | | 32 671 080.09 | 0.95 |
| USD CAISSE DEPOTS & CONSIGN-REG-S ECP 0.00000% 16.10.23-31.01.24 | 25 000 000.00 | | 24 649 659.25 | 0.71 |
| USD COOPERATIVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.09.23-16.09.24 | 11 000 000.00 | | 10 451 673.87 | 0.30 |
| USD COOPERATIVE RABOBANK-REG-S ECP 0.00000% 18.10.23-18.04.24 | 100 000 000.00 | | 97 346 804.00 | 2.82 |
| USD CREDIT AGRICOLE SA ECP 0.00000% 02.06.23-04.12.23 | 18 000 000.00 | | 17 907 633.72 | 0.52 |
| USD DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 11.05.23-13.11.23 | 17 000 000.00 | | 16 967 281.46 | 0.49 |
| USD DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTRAL ECP 0.00000% 14.06.23-15.12.23 | 25 000 000.00 | | 24 833 460.50 | 0.72 |
| USD DEUTSCHE BANK AG ECP 0.00000% 13.10.23-16.01.24 | 30 000 000.00 | | 29 638 655.40 | 0.86 |
| USD DEUTSCHE BANK/LONDON ECP 0.00000% 22.08.23-22.11.23 | 10 000 000.00 | | 9 966 774.60 | 0.29 |
| USD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 30.12.22-29.12.23 | 30 000 000.00 | | 29 736 925.80 | 0.86 |
| USD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 28.06.23-10.01.24 | 30 000 000.00 | | 29 681 106.00 | 0.86 |
| USD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 08.08.23-08.11.23 | 30 000 000.00 | | 29 964 442.20 | 0.87 |
| USD DNB BANK ASA ECP 0.00000% 31.08.23-29.08.24 | 22 000 000.00 | | 20 954 916.40 | 0.61 |
| USD DZ BK AG DEUT ZEN-GENBK REG-S ECP 0.00000% 26.10.23-26.04.24 | 35 000 000.00 | | 34 030 922.10 | 0.99 |
| USD DZ BK AG DEUT ZEN-GENBK-REG-S ECP 0.00000% 31.10.23-30.04.24 | 50 000 000.00 | | 48 598 492.00 | 1.41 |
| USD DZ PRIVATBANK SA ECP 0.00000% 10.02.23-09.02.24 | 15 000 000.00 | | 14 772 667.05 | 0.43 |
| USD DZ PRIVATBANK SA REG-S ECP 0.00000% 21.04.23-22.01.24 | 20 000 000.00 | | 19 752 472.60 | 0.57 |
| USD EUROFIMA ECP 0.00000% 16.10.23-16.11.23 | 30 000 000.00 | | 29 927 641.50 | 0.87 |
| USD ING BANK NV ECP 0.00000% 15.05.23-15.11.23 | 10 000 000.00 | | 9 977 840.90 | 0.29 |
| USD ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 15.11.22-14.11.23 | 10 000 000.00 | | 9 979 315.10 | 0.29 |
| USD ING BANK NV-REG-S ECP 0.00000% 19.09.23-19.03.24 | 10 000 000.00 | | 9 783 264.50 | 0.28 |
| USD JYSKE BANK A/S ECP 0.00000% 02.08.23-03.11.23 | 75 000 000.00 | | 74 966 514.75 | 2.17 |
| USD KOREA DEVELOPMENT BANK/THE ECP 0.00000% 08.09.23-08.03.24 | 3 000 000.00 | | 2 939 502.48 | 0.08 |
| USD LA BANQUE POSTALE ECP 0.00000% 18.10.23-18.03.24 | 50 000 000.00 | | 48 935 272.50 | 1.42 |
| USD LA BANQUE POSTALE SA ECP 0.00000% 10.10.23-09.04.24 | 41 000 000.00 | | 39 982 350.89 | 1.16 |
| USD LLOYDS TSB BK PLC ECP 0.00000% 17.07.23-17.01.24 | 29 000 000.00 | | 28 649 407.69 | 0.83 |
| USD LLOYDS TSB BK PLC ECP 0.00000% 11.09.23-09.09.24 | 3 000 000.00 | | 2 852 259.27 | 0.08 |
| USD MUNICIPALITY FINAN PLC-REG-S ECP 0.00000% 05.09.23-05.02.24 | 5 500 000.00 | | 5 419 756.71 | 0.16 |
| USD NORDEA BANK ABP-REG-S ECP 0.00000% 09.06.23-09.11.23 | 6 000 000.00 | | 5 992 135.32 | 0.17 |
| USD NRW BANK-REG-S ECP 0.00000% 10.08.23-10.11.23 | 14 000 000.00 | | 13 979 729.40 | 0.40 |

| Dénomination | Nombre/ Nominal | Evaluation en USD Bénéfice/(perte) non réalisé(e) sur futures/Contrats de change à terme/ swaps (note 1) | | en % de l'actif net |
|--|--------------------|--|-------------------------|---------------------------|
| | | | | |
| USD NRW BANK-REG-S ECP 0.00000% 12.10.23-12.02.24 | 28 000 000.00 | | 27 579 932.80 | 0.80 |
| USD NRW.BANK-REG-S ECP 0.00000% 12.07.23-13.11.23 | 53 000 000.00 | | 52 900 283.15 | 1.53 |
| USD OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 14.12.22-13.12.23 | 29 000 000.00 | | 28 815 117.75 | 0.83 |
| USD OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 05.01.23-04.01.24 | 10 000 000.00 | | 9 903 175.80 | 0.29 |
| USD OP CORPORATE BANK PLC ECP 0.00000% 14.06.23-12.06.24 | 20 000 000.00 | | 19 304 145.80 | 0.56 |
| USD SKANDINAVISKA ENSKIL BK-REG-S ECP 0.00000% 07.07.23-05.07.24 | 10 000 000.00 | | 9 610 083.20 | 0.28 |
| USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 08.08.23-08.02.24 | 40 000 000.00 | | 39 390 936.00 | 1.14 |
| USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 29.08.23-27.08.24 | 29 500 000.00 | | 28 111 078.94 | 0.81 |
| USD SKANDINAVISKA ENSKILDA-REG-S ECP 0.00000% 04.10.23-02.10.24 | 28 000 000.00 | | 26 529 778.52 | 0.77 |
| USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S ECP 0.00000% 05.10.23-05.07.24 | 40 000 000.00 | | 38 467 626.80 | 1.11 |
| USD SOCIETE GENERALE SA-REG-S 0.00000% 30.10.23-30.07.24 | 38 000 000.00 | | 36 357 640.00 | 1.05 |
| USD SOCIETE GENERALE-REG-S ECP 0.00000% 07.07.23-05.07.24 | 19 000 000.00 | | 18 272 375.05 | 0.53 |
| USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 15.05.23-15.11.23 | 20 000 000.00 | | 19 955 598.80 | 0.58 |
| USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 21.06.23-18.06.24 | 40 000 000.00 | | 38 544 813.60 | 1.12 |
| USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 22.09.23-20.09.24 | 15 000 000.00 | | 14 237 804.55 | 0.41 |
| USD SWEDBANK AB-REG-S ECP 0.00000% 06.10.23-08.04.24 | 20 000 000.00 | | 19 499 343.60 | 0.56 |
| USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 08.05.23-08.11.23 | 22 000 000.00 | | 21 973 095.10 | 0.64 |
| USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 02.06.23-04.12.23 | 8 500 000.00 | | 8 455 932.35 | 0.24 |
| USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 18.09.23-16.09.24 | 1 000 000.00 | | 949 687.92 | 0.03 |
| USD TORONTO DOMINION BANK ECP 0.00000% 06.10.23-04.10.24 | 27 000 000.00 | | 25 567 736.13 | 0.74 |
| USD TOYOTA MOTOR FINANCE NETHE BV ECP 0.00000% 13.10.23-13.02.24 | 43 000 000.00 | | 42 304 522.30 | 1.22 |
| USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 19.05.23-22.11.23 | 24 000 000.00 | | 23 920 259.04 | 0.69 |
| USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 23.08.23-22.02.24 | 16 000 000.00 | | 15 708 014.24 | 0.45 |
| USD ZUR FIN IRE-REG-S ECP 0.00000% 03.10.23-03.04.24 | 44 000 000.00 | | 42 903 242.36 | 1.24 |
| USD ZURICH FINANCE IRELAND-REG-S ECP 0.00000% 06.10.23-05.04.24 | 10 000 000.00 | | 9 747 463.60 | 0.28 |
| TOTAL USD | | | 2 182 706 573.94 | 63.19 |
| Total des Euro Commercial Papers, coupon zéro | | | 2 182 706 573.94 | 63.19 |

Bons du trésor à court terme, coupon zéro

| USD | | | | |
|--|---------------|--|-------------------------|--------------|
| USD FINLAND, REPUBLIC OF-REG-S TB 0.00000% 26.04.23-20.03.24 | 60 000 000.00 | | 58 714 590.60 | 1.70 |
| TOTAL USD | | | 58 714 590.60 | 1.70 |
| Total des Bons du trésor à court terme, coupon zéro | | | 58 714 590.60 | 1.70 |
| Total des Autres instruments du marché monétaire au sens de l'article 41 (1) h) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | | 2 971 229 595.56 | 86.02 |

OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée

Fonds d'investissement, ouvert

Irlande

| | | | | |
|--|-----------|--|-------------------------|--------------|
| USD UBS (IRL) SELECT MONEY MARKET FUND-USD-S-DIST | 12 163.83 | | 121 638 290.00 | 3.52 |
| TOTAL Irlande | | | 121 638 290.00 | 3.52 |
| Total des Fonds d'investissement, ouvert | | | 121 638 290.00 | 3.52 |
| Total des OPCVM/Autres OPC au sens de l'article 41 (1) e) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010, telle que modifiée | | | 121 638 290.00 | 3.52 |
| Total du Portefeuille-titres | | | 3 124 820 803.24 | 90.46 |

Contrats de change à terme

Devise achetée/Montant acheté/Devise vendue/Montant vendu/Date de maturité

| | | | | |
|---|--|--|--------------------|--------------|
| SGD 15 014 600.00 USD 10 985 502.26 30.11.2023 | | | -12 013.54 | 0.00 |
| HKD 144 028 100.00 USD 18 422 822.86 30.11.2023 | | | -3 507.28 | 0.00 |
| CAD 113 825 000.00 USD 82 189 100.28 30.11.2023 | | | -166 586.26 | -0.01 |
| USD 33 169.63 HKD 259 400.00 2.11.2023 | | | 17.78 | 0.00 |
| USD 1 936 222.13 CAD 2 680 200.00 2.11.2023 | | | 5 590.04 | 0.00 |
| CAD 2 680 200.00 USD 1 936 963.76 30.11.2023 | | | -5 606.48 | 0.00 |
| HKD 1 017 200.00 USD 130 146.87 30.11.2023 | | | -60.26 | 0.00 |
| Total des Contrats de change à terme | | | -182 166.00 | -0.01 |

| | | | | |
|---|--|--|-------------------------|---------------|
| Avoirs en banque, dépôts à vue et à terme et autres liquidités | | | 12 349 352.77 | 0.36 |
| Dépôts à terme et placements fiduciaires | | | 295 000 000.00 | 8.54 |
| Crédit en compte courant et autres engagements à court terme | | | -2 091 253.77 | -0.06 |
| Autres actifs et passifs | | | 24 339 199.30 | 0.71 |
| Total de l'Actif net | | | 3 454 235 935.54 | 100.00 |

Notes aux états financiers

Note 1 – Principales méthodes comptables

La clôture des comptes a été effectuée conformément aux méthodes comptables généralement reconnues pour les fonds de placement au Luxembourg. Les principales méthodes comptables sont les suivantes:

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion par part d'un compartiment ou d'une catégorie de parts sont exprimés dans la devise de référence du compartiment ou de la catégorie de parts considéré(e) et calculés chaque jour ouvrable en divisant l'actif net total du compartiment revenant à chaque catégorie de parts par le nombre de parts en circulation au titre de la catégorie concernée dudit compartiment. La valeur nette d'inventaire est publiée chaque jour ouvrable dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment. La valeur nette d'inventaire d'une part peut également être calculée lors des jours au cours desquels aucune part n'est émise ou rachetée conformément à la section suivante. Une telle valeur nette d'inventaire pourra être publiée dans la partie du site Internet accessible au grand public relativement à chaque compartiment, mais ne devra être utilisée qu'à des fins de calcul des commissions et des performances, ou pour établir des statistiques de performance. Elle ne pourra en aucun cas servir de base dans le cadre de demandes de souscription et de rachat.

On entend ici par «jour ouvrable» les jours ouvrables bancaires habituels (c.-à-d. tous les jours où les banques sont ouvertes durant les heures de bureau normales) au Luxembourg, à l'exception du 2 janvier et des 24 et 31 décembre, de certains jours fériés non légaux au Luxembourg et des jours auxquels les Bourses des principaux pays où le compartiment investit sont fermées ou lors desquels 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent être évalués de manière adéquate.

Les «jours fériés non légaux» sont des jours durant lesquels les banques et établissements financiers sont fermés.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire attribuable aux différentes catégories de parts d'un compartiment est déterminé, en tenant compte des commissions prélevées sur chaque catégorie de parts, par le rapport entre les parts émises de chaque catégorie et le total des parts émises du compartiment; il change à chaque émission ou rachat de parts.

b) Principes d'évaluation

– les produits dérivés et autres actifs cotés en bourse sont évalués aux derniers cours de marché connus. Lorsque ces produits dérivés ou autres actifs sont cotés sur plusieurs Bourses, c'est le dernier cours disponible auprès de la Bourse constituant le marché principal de ces placements qui est retenu.

Dans le cas de produits dérivés et autres actifs faisant l'objet de transactions limitées en Bourse, mais négociés entre courtiers sur un marché secondaire régi par des règles de fixation des prix conformes aux usages, la Société de gestion peut évaluer ces produits dérivés et

autres actifs sur la base de ces prix. Les produits dérivés et autres actifs qui ne sont pas cotés en Bourse mais négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours disponible sur ce marché.

- Les actifs qui ne sont pas cotés en Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé et pour lesquels aucun prix adéquat ne peut être obtenu sont évalués par la Société de gestion selon d'autres principes qu'elle choisit en toute bonne foi sur la base des prix probables de réalisation. Ces principes seront toujours conformes au Règlement sur les fonds monétaires.
- Les produits dérivés qui ne sont pas cotés en Bourse (produits dérivés de gré à gré) sont évalués sur la base de prix obtenus de sources indépendantes. Si seule une source indépendante est disponible pour l'évaluation d'un produit dérivé, la probabilité du prix d'évaluation est déterminée à l'aide de modèles de calcul reconnus par la Société de gestion et le réviseur d'entreprises du Fonds sur la base de la valeur vénale de l'instrument sous-jacent du produit dérivé. Cette évaluation s'effectue sur décision de la Société de gestion, sur la base des estimations établies par ses experts, assistés par ceux du Comité d'évaluation mondial d'UBS. Les principes appliqués à cette fin seront toujours conformes au règlement sur les fonds monétaires.
- Les parts ou actions d'autres fonds monétaires sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue. Certaines parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être évaluées sur la base d'une estimation fournie par des prestataires de confiance, indépendants du gestionnaire de portefeuille ou du conseiller en placement du fonds cible (estimation de prix).
- L'évaluation des instruments du marché monétaire, qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé et ouvert au public, sera effectuée sur la base des courbes correspondantes. L'évaluation reposant sur les courbes se rapporte aux composantes Taux d'intérêt et Spread de crédit. A cet égard, les principes suivants sont appliqués: pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt suivant la durée résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi calculé est converti en un cours de marché après ajout d'un spread de crédit qui rend compte de la solvabilité du débiteur sous-jacent. Ce spread de crédit est ajusté en cas de modification importante de la solvabilité de l'émetteur.
- Les revenus d'intérêt de chaque compartiment perçus entre le jour de l'ordre concerné et la date de règlement considérée sont pris en compte dans l'évaluation de l'actif du compartiment concerné. La valeur d'inventaire par part intègre ainsi au jour d'évaluation considéré les revenus d'intérêt estimés.
- les instruments du marché monétaire, produits dérivés et autres actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment considéré et qui ne sont pas couverts par des transactions sur devises sont évalués au cours de change équivalant à la moyenne entre le prix d'achat et le prix de vente qui sont connus au Luxembourg ou, à défaut, sur le marché le plus représentatif de cette devise.
- Les dépôts à terme et les placements fiduciaires sont évalués à leur valeur notionnelle majorée des intérêts courus.

- La valeur des opérations d'échange est calculée par un prestataire externe et une seconde évaluation indépendante est mise à disposition par un autre prestataire externe. Le calcul s'effectue sur la base de la valeur actualisée nette (Net Present Value) de tous les flux de trésorerie, entrées comme sorties. Dans certains cas particuliers, des calculs internes – reposant sur des modèles et des données de marché mis à disposition par Bloomberg – et/ou des évaluations fondées sur des déclarations de courtiers peuvent être utilisés. Les méthodes de calcul dépendent des instruments considérés et sont définies conformément à la politique d'évaluation d'UBS en vigueur (UBS Valuation Policy).

La Société de gestion est autorisée à appliquer de bonne foi d'autres critères d'évaluation généralement reconnus et vérifiables afin d'obtenir une évaluation adéquate de l'actif net si, du fait de circonstances particulières, une évaluation effectuée selon les règles susmentionnées s'avère irréalisable ou inexacte.

Dans des circonstances exceptionnelles, des évaluations supplémentaires peuvent être effectuées dans le courant de la journée, auquel cas elles s'appliquent aux émissions et rachats ultérieurs de parts.

Les coûts d'achat ou de vente réels des titres et des placements d'un compartiment peuvent, du fait de frais et taxes et des écarts entre les prix d'achat et de vente des investissements sous-jacents, être différents du dernier prix disponible ou de la valeur nette d'inventaire, selon le cas, utilisé pour calculer la valeur nette d'inventaire par part. Ces coûts ont un effet négatif, dit de «dilution», sur la valeur d'un compartiment. Afin d'atténuer cet effet, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, appliquer un ajustement anti-dilution à la valeur nette d'inventaire par part («Swing Pricing»).

Les parts sont en principe émises et rachetées sur la base d'un prix unique, qui correspond à la valeur nette d'inventaire par part. Toutefois, afin de limiter l'effet de dilution, la valeur nette d'inventaire par part est ajustée comme indiqué ci-après lors des jours d'évaluation, et ce, indépendamment du fait que le compartiment fasse état de souscriptions nettes ou de rachats nets le jour d'évaluation concerné. Si aucune souscription ni aucun rachat n'est effectué lors d'un jour d'évaluation d'un compartiment ou d'une catégorie d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire par part non ajustée est utilisée comme prix. Le Conseil d'administration détermine à sa discrétion dans quelles circonstances un ajustement anti-dilution est appliqué. En règle générale, la nécessité d'appliquer un ajustement anti-dilution dépend du volume des souscriptions ou des rachats de parts du compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut appliquer un ajustement anti-dilution dès lors qu'il estime que, à défaut, les porteurs de parts existants (dans le cas de souscriptions) ou les porteurs de parts restants (dans le cas de rachats) pourraient être lésés. Un ajustement anti-dilution peut notamment être appliqué lorsque:

- (a) un compartiment enregistre un recul constant (c.-à-d. une sortie nette de capitaux du fait de rachats);
- (b) un compartiment enregistre d'importantes souscriptions nettes au regard de sa taille;
- (c) un compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets lors d'un jour d'évaluation; ou

- (d) dans tout autre cas où le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des porteurs de parts d'appliquer un ajustement anti-dilution.

Lors de l'ajustement anti-dilution, selon que le compartiment fait état de souscriptions nettes ou de rachats nets, la valeur nette d'inventaire par part est majorée ou minorée d'une valeur reflétant de manière appropriée, selon le Conseil d'administration, les frais et taxes ainsi que les écarts susmentionnés. Plus précisément, la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné est ajustée (à la hausse ou à la baisse) d'un montant correspondant (i) aux charges fiscales estimées, (ii) aux frais de transaction encourus par le compartiment dans certaines circonstances et (iii) à l'écart estimé entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres dans lesquels le compartiment investit. Dans la mesure où certains marchés d'actions et pays appliquent dans certaines circonstances des structures de frais différentes selon que l'on se place dans un contexte d'achat ou de vente, les ajustements effectués au titre des entrées nettes de capitaux et des sorties nettes de capitaux peuvent être différents. Les ajustements ne peuvent généralement pas dépasser 1% de la valeur nette d'inventaire par part alors en vigueur. Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer temporairement un ajustement anti-dilution supérieur à 1% de la valeur nette d'inventaire par part alors applicable au titre de tout compartiment et/ou jour d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de forte volatilité et/ou illiquidité du marché, de conditions de marché exceptionnelles, de perturbation du marché, etc.), à condition qu'il puisse apporter la preuve qu'un tel ajustement est représentatif des conditions de marché en vigueur et répond au meilleur intérêt des porteurs de parts. L'ajustement anti-dilution est calculé selon la méthode déterminée par le Conseil d'administration. Les porteurs de parts seront informés par le biais des canaux de communication habituels lors de l'introduction et du retrait des mesures temporaires.

La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'un compartiment est calculée séparément. Cependant, les ajustements anti-dilution s'appliquent au prorata dans une même mesure à la valeur nette d'inventaire de chaque catégorie. L'ajustement anti-dilution s'effectue au niveau du compartiment et se rapporte aux opérations en capital, non aux différentes transactions individuelles effectuées par les investisseurs.

Au 31 octobre 2023, la méthodologie du Swing Pricing n'était pas implémentée.

c) Instruments du marché monétaire et titres actualisés

La plus-/moins-value non encore réalisée sur instruments du marché monétaire et titres actualisés est renseignée dans l'état des opérations sous le poste «Plus-/moins-value non réalisée sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements». Après l'échéance, cette plus-value sera comptabilisée au poste «Bénéfice/(perte) réalisé(e) sur instruments du marché monétaire et titres évalués en fonction des rendements».

d) Bénéfice/perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres

Les bénéfices ou pertes réalisé(e)s sur les ventes de titres sont calculé(e)s sur la base du coût d'acquisition moyen des titres vendus.

e) Conversion des devises étrangères

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur le jour d'évaluation. Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celles des compartiments sont convertis aux «Mid Closing Spot Rates» en vigueur à la date de paiement. Les bénéfices ou pertes de change sont enregistré(e)s dans l'état des opérations.

Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que celle de référence des différents compartiments est converti au «Mid Closing Spot Rate» en vigueur au jour de l'achat.

f) Comptabilisation des transactions sur portefeuille-titres

Les transactions au sein du portefeuille-titres sont comptabilisées les jours de négociation.

g) Comptes annuels combinés

Les comptes annuels combinés sont établis en USD. Les différentes valeurs nettes d'inventaire combiné et l'état combiné des opérations au 31 octobre 2023 représentent la somme des valeurs correspondantes de chaque compartiment converties en USD au taux de change en vigueur le jour de clôture.

Les taux de change suivant a été utilisé pour la conversion du rapport annuels combiné au 31 octobre 2023:

Taux de change

| | |
|-------------|----------|
| USD 1 = AUD | 1.579405 |
| USD 1 = CHF | 0.910050 |
| USD 1 = EUR | 0.946074 |
| USD 1 = GBP | 0.824097 |

h) Créances sur ventes de titres, engagements sur achats de titres

Le poste «Créances sur ventes de titres» peut également comprendre des créances sur opérations sur devises. Le poste «Engagements sur achats de titres» peut également comprendre des engagements sur opérations sur devises.

Les créances et dettes sur opérations de change sont compensées.

i) Comptabilisation d'avoirs en banque et de dépôts à terme

Les avoirs en banque sont comptabilisés à la date de valeur et les dépôts à terme au jour de négociation.

Note 2 – Commission de gestion forfaitaire

Le Fonds verse chaque mois pour les catégories de parts «P», «N», «K-1», «F», «Q», «QL», «INSTITUTIONAL», «PREFERRED» et «PREMIER» une commission de gestion forfaitaire maximale, calculée sur la valeur nette d'inventaire moyenne des compartiments repris dans le tableau ci-après:

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

| UBS (Lux) Money Market Fund | Commission de gestion forfaitaire maximale par an | Commission de gestion forfaitaire maximale (commission de gestion maximale) p.a. pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged» |
|--|---|---|
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «P» | 0.500% | 0.550% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-1» | 0.240% | 0.270% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-B» | 0.035% | 0.035% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «K-X» | 0.000% | 0.000% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «F» | 0.100% | 0.130% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «Q» | 0.240% | 0.290% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «QL» | 0.240% | 0.290% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «INSTITUTIONAL» | 0.180% | 0.210% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «PREFERRED» | 0.140% | 0.170% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «PREMIER» | 0.100% | 0.130% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «I-B» | 0.035% | 0.035% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «I-X» | 0.000% | 0.000% |
| Catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «U-X» | 0.000% | 0.000% |

Pour les catégories de parts suivantes, la commission de gestion forfaitaire effective s'élève à:

| UBS (Lux) Money Market Fund | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|-----------------------------|------------|------------|
| – AUD Sustainable K-1-acc | 0.240% | 0.240% |
| – AUD Sustainable P-acc | 0.500% | 0.500% |
| – AUD Sustainable Q-acc | 0.240% | 0.240% |
| – AUD Sustainable QL-acc | 0.100% | - |
| – CHF Sustainable F-acc | 0.100% | 0.050% |
| – CHF Sustainable P-acc | 0.500% | 0.050% |
| – CHF Sustainable Q-acc | 0.240% | 0.050% |
| – CHF Sustainable QL-acc | 0.100% | - |

| UBS (Lux) Money Market Fund | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| – EUR Sustainable F-acc | 0.100% | 0.050% |
| – EUR Sustainable I-B-acc | 0.035% | 0.035% |
| – EUR Sustainable INSTITUTIONAL-acc | 0.180% | 0.050% |
| – EUR Sustainable K-1-acc | 0.240% | 0.050% |
| – EUR Sustainable P-acc | 0.500% | 0.050% |
| – EUR Sustainable PREMIER-acc | 0.100% | 0.050% |
| – EUR Sustainable Q-acc | 0.240% | 0.050% |
| – EUR Sustainable QL-acc | 0.100% | - |
| – GBP Sustainable F-acc | 0.100% | 0.100% |
| – GBP Sustainable K-1-acc | 0.240% | 0.240% |
| – GBP Sustainable P-acc | 0.500% | 0.500% |
| – GBP Sustainable Q-acc | 0.240% | 0.240% |
| – GBP Sustainable QL-acc | 0.100% | - |
| – USD Sustainable F-acc | 0.100% | 0.100% |
| – USD Sustainable I-B-acc | 0.035% | 0.035% |
| – USD Sustainable INSTITUTIONAL-acc | 0.180% | 0.800% |
| – USD Sustainable (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc | 0.210% | - |
| – USD Sustainable K-1-acc | 0.240% | 0.240% |
| – USD Sustainable (HKD hedged) K-1-acc | 0.270% | - |
| – USD Sustainable (SGD hedged) K-1-acc | 0.270% | - |
| – USD Sustainable P-acc | 0.500% | 0.500% |
| – USD Sustainable PREFERRED-acc | 0.140% | 0.140% |
| – USD Sustainable (CAD hedged) P-acc | 0.550% | 0.550% |
| – USD Sustainable (HKD hedged) P-acc | 0.550% | - |
| – USD Sustainable (SGD hedged) P-acc | 0.550% | - |
| – USD Sustainable Q-acc | 0.240% | 0.240% |
| – USD Sustainable (CAD hedged) Q-acc | 0.290% | 0.290% |
| – USD Sustainable (HKD hedged) Q-acc | 0.290% | - |
| – USD Sustainable (SGD hedged) Q-acc | 0.290% | - |
| – USD Sustainable QL-acc | 0.100% | - |
| – USD Sustainable (HKD hedged) QL-acc | 0.150% | - |
| – USD Sustainable (SGD hedged) QL-acc | 0.150% | - |

La commission de gestion forfaitaire est appliquée dans les cas suivants:

1. Pour la gestion, l'administration, la gestion de portefeuille et, le cas échéant, la distribution du Fonds, ainsi que pour toutes les tâches du dépositaire comme la conservation et la surveillance de l'actif du Fonds, le transfert des paiements et les autres tâches énumérées au chapitre «Dépositaire et Agent payeur central» du prospectus, une commission de gestion forfaitaire maximale est facturée au Fonds sur la base de sa valeur nette d'inventaire conformément aux indications suivantes. Cette commission est imputée pro rata temporis à l'actif du Fonds lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire et payée respectivement chaque mois (commission de gestion forfaitaire maximale). Pour les catégories de parts dont la dénomination comporte la mention «hedged», la commission de gestion forfaitaire maximale peut englober les frais de couverture du risque de change. La commission de gestion forfaitaire maximale ne sera prélevée que lors du lancement des catégories de parts concernées. Une vue d'ensemble de la commission de gestion forfaitaire maximale figure à la section «Objectif et politique de placement des compartiments» du prospectus.

Cette commission est reflétée dans les Etats des opérations comme Commission de gestion forfaitaire (note 2).

2. La commission de gestion forfaitaire maximale n'inclut pas les rémunérations et coûts accessoires suivants, qui sont imputés en sus à l'actif du Fonds:
- L'ensemble des coûts accessoires résultant de la gestion de l'actif du Fonds pour l'achat et la vente des placements (écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, courtages conformes au marché, commissions, redevances, etc.). Ces coûts sont en principe imputés lors de l'achat ou de la vente des placements concernés. En dérogation à cette règle, ces coûts accessoires, encourus lors de l'achat et de la vente de placements dans le cadre de l'exécution de l'émission et du rachat de parts, sont couverts par le recours au Swing Pricing conformément au chapitre «Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion» du prospectus;
 - Les redevances dues à l'autorité de surveillance pour la constitution, la modification, la liquidation et la fusion du Fonds, ainsi que les éventuels frais des autorités de surveillance et, le cas échéant, des Bourses sur lesquelles les compartiments sont cotés;
 - Les honoraires de la société d'audit pour l'audit annuel ainsi que pour les attestations liées aux constitutions, aux modifications, à la liquidation et aux fusions du Fonds, ainsi que les autres honoraires payés à la société d'audit pour les services qu'elle fournit dans le cadre de la gestion du Fonds et dans le respect des prescriptions légales;
 - Les honoraires des conseillers juridiques et fiscaux ainsi que des notaires en lien avec les constitutions, les enregistrements dans des pays de commercialisation, les modifications, la liquidation et les fusions du Fonds, de même que la défense générale des intérêts du Fonds et de ses investisseurs, dans la mesure où des prescriptions légales ne l'excluent pas explicitement;
 - Les coûts afférents à la publication de la valeur nette d'inventaire du Fonds ainsi que l'ensemble des coûts relatifs aux avis aux investisseurs, y compris les coûts de traduction;
 - Les coûts afférents aux documents juridiques du Fonds (prospectus, DIC, rapports annuels et semestriels, ainsi que tous les autres documents légalement requis dans le pays de domicile et dans les pays de commercialisation);
 - Les coûts afférents à un éventuel enregistrement du Fonds auprès d'une autorité de surveillance étrangère, notamment les commissions prélevées par l'autorité de surveillance étrangère, les coûts de traduction et l'indemnisation du représentant ou de l'Agent payeur à l'étranger;
 - Les coûts liés à l'exercice de droits de vote ou de droits de créancier par le Fonds, y compris les honoraires de consultants externes;
 - Les coûts et les honoraires en lien avec la propriété intellectuelle enregistrée au nom du Fonds ou avec les droits d'utilisation du Fonds;
 - tous les coûts induits par des mesures extraordinaires prises par la Société de gestion, le Gestionnaire de portefeuille ou le dépositaire en vue de défendre les intérêts des investisseurs;

- k) en cas de participation à des recours collectifs dans l'intérêt des investisseurs, la Société de gestion peut imputer les coûts de tiers en résultant (p.ex. les frais d'avocat et de dépositaire) à l'actif du Fonds. La Société de gestion peut en outre imputer l'ensemble des dépenses administratives dans la mesure où celles-ci sont démontrables et peuvent être présentées ou prises en considération dans le cadre de la publication du TER (Total Expense Ratio) du Fonds.

Ces commissions et frais sont reflétés dans les Etats des opérations comme Autres commissions et frais (note 2).

3. La Société de gestion peut verser des rétrocessions en vue de couvrir l'activité de distribution du Fonds.

Le Fonds supporte également tous les impôts prélevés sur ses actifs et revenus, notamment la taxe d'abonnement.

Aux fins de comparaison générale avec les règles de rémunération de différents fournisseurs de Fonds n'appliquant pas de commission de gestion forfaitaire, la commission de gestion maximale correspond à 80% de la commission forfaitaire de gestion.

Pour la catégorie de parts «I-B», une commission couvrant les frais d'administration du Fonds (qui incluent les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) est prélevée. Les frais liés à la gestion des actifs et à la commercialisation sont directement facturés dans le cadre d'un contrat distinct entre l'investisseur et UBS Asset Management Switzerland AG ou l'un de ses représentants agréés.

Pour les catégories de parts «I-X», «K-X» et «U-X», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs et l'administration du Fonds (qui inclut les frais propres à la Société de gestion, l'Agent administratif et le dépositaire) ainsi que la commercialisation sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Pour les catégories de parts «K-B», les frais relatifs aux prestations à fournir en ce qui concerne la gestion des actifs sont acquittés via les rémunérations dues à UBS Asset Management Switzerland AG ou à l'un de ses distributeurs agréés en vertu d'un contrat distinct conclu avec l'investisseur.

Tous les frais pouvant être imputés avec précision à des compartiments individuels leur sont portés en compte. Les frais attribuables aux catégories de parts leur échoient. Lorsque des frais se rapportent à plusieurs ou à l'ensemble des compartiments/catégories de parts, ils sont imputés aux compartiments/catégories de parts concerné(e)s au prorata de leur valeur nette d'inventaire.

Pour les compartiments qui, aux termes de leur politique de placement, peuvent investir dans d'autres fonds monétaires existants, des frais peuvent être encourus à la fois au niveau du compartiment et du fonds cible concerné. A cet égard, la commission de gestion du fonds cible, dans lequel est investi l'actif du compartiment, peut s'élever jusqu'à 3%, sous réserve d'éventuelles rétrocessions.

Dans le cas de placements dans des parts de fonds gérés directement ou indirectement par la Société de gestion elle-même ou par une autre société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, la participation du compartiment au fonds cible ne doit pas être assujettie aux commissions d'émission et de rachat éventuelles du fonds cible.

Des informations détaillées sur les coûts récurrents (ou frais courants) de la Société sont disponibles dans les DIC.

Note 3 – Taxe d'abonnement

Le Fonds est régi par la législation luxembourgeoise. En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur, le Fonds n'est assujetti à aucun impôt à la source, sur le revenu, sur les plus-values ou sur la fortune au Luxembourg. Toutefois, une taxe d'abonnement réduite de 0.01% par an, payable à la fin de chaque trimestre, est prélevée au Grand-Duché de Luxembourg sur l'actif net total de chaque compartiment. L'actif net total de chaque compartiment au terme de chaque trimestre constitue la base du calcul de cette taxe.

Note 4 – Distribution des revenus

Conformément à l'article 10 du règlement de gestion, la Société de gestion détermine à la clôture de l'exercice dans quelle mesure les compartiments et catégories de parts concernés donnent droit à des distributions. Les distributions ne peuvent avoir pour effet de faire descendre l'actif net du Fonds en dessous du minimum prévu par la loi. Lorsque des distributions sont effectuées, elles sont versées dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

La Société de gestion est autorisée à verser des dividendes intermédiaires et à suspendre les distributions.

Afin que les distributions correspondent aux droits réels des investisseurs, il est procédé à une péréquation des revenus.

Note 5 – Accords de commissions en nature

Pour l'exercice allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, aucun «Accords de commissions en nature» n'a été effectué au nom d'UBS (Lux) Money Market Fund et les «Accords de commissions en nature» étaient égales à zéro.

Note 6 – Total Expense Ratio (TER)

Ce ratio de référence a été calculé conformément à la «Directive sur le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER)» publiée par Asset Management Association Switzerland (AMAS) dans sa version actuelle. Il exprime rétrospectivement la totalité des commissions et frais prélevés en continu sur l'actif net (charges d'exploitation) sous la forme d'un pourcentage dudit actif net.

TER pour les 12 derniers mois:

| UBS (Lux) Money Market Fund | Total Expense Ratio (TER) |
|--|----------------------------------|
| - AUD Sustainable K-1-acc | 0.30% |
| - AUD Sustainable P-acc | 0.53% |
| - AUD Sustainable Q-acc | 0.28% |
| - AUD Sustainable QL-acc | 0.19% |
| - CHF Sustainable F-acc | 0.10% |
| - CHF Sustainable P-acc | 0.34% |
| - CHF Sustainable Q-acc | 0.16% |
| - CHF Sustainable QL-acc | 0.15% |
| - CHF Sustainable U-X-acc | 0.02% |
| - EUR Sustainable F-acc | 0.12% |
| - EUR Sustainable I-B-acc | 0.05% |
| - EUR Sustainable INSTITUTIONAL-acc | 0.16% |
| - EUR Sustainable I-X-acc | 0.01% |
| - EUR Sustainable K-1-acc | 0.26% |
| - EUR Sustainable P-acc | 0.41% |
| - EUR Sustainable PREMIER-acc | 0.10% |
| - EUR Sustainable Q-acc | 0.21% |
| - EUR Sustainable QL-acc | 0.12% |
| - EUR Sustainable U-X-acc | 0.02% |
| - GBP Sustainable F-acc | 0.13% |
| - GBP Sustainable K-1-acc | 0.27% |
| - GBP Sustainable P-acc | 0.54% |
| - GBP Sustainable Q-acc | 0.28% |
| - GBP Sustainable QL-acc | 0.24% |
| - USD Sustainable F-acc | 0.12% |
| - USD Sustainable I-B-acc | 0.05% |
| - USD Sustainable INSTITUTIONAL-acc | 0.20% |
| - USD Sustainable (CAD hedged) INSTITUTIONAL-acc | 0.18% |
| - USD Sustainable I-X-acc | 0.02% |
| - USD Sustainable K-1-acc | 0.26% |
| - USD Sustainable (HKD hedged) K-1-acc | 0.29% |
| - USD Sustainable (SGD hedged) K-1-acc | 0.29% |
| - USD Sustainable P-acc | 0.52% |
| - USD Sustainable PREFERRED-acc | 0.16% |
| - USD Sustainable (CAD hedged) P-acc | 0.57% |
| - USD Sustainable (HKD hedged) P-acc | 0.57% |
| - USD Sustainable (SGD hedged) P-acc | 0.58% |
| - USD Sustainable Q-acc | 0.26% |
| - USD Sustainable (CAD hedged) Q-acc | 0.31% |
| - USD Sustainable (HKD hedged) Q-acc | 0.31% |
| - USD Sustainable (SGD hedged) Q-acc | 0.31% |
| - USD Sustainable QL-acc | 0.12% |
| - USD Sustainable (HKD hedged) QL-acc | 0.17% |
| - USD Sustainable (SGD hedged) QL-acc | 0.17% |
| - USD Sustainable U-X-acc | 0.02% |

La commission de gestion forfaitaire effective peut changer au cours de la période sous revue (voir note 2).

Les TER des catégories de parts ayant été moins de 12 mois en circulation ont été annualisés.

Les frais de transaction, les frais d'intérêts, les frais de prêt de titres et tous autres frais éventuels liés aux couvertures du risque de change ne sont pas inclus dans le TER.

Note 7 – Portfolio Turnover (PTR)

Le taux de rotation du portefeuille (PTR) a été déterminé comme suit:

$$\frac{(\text{Total des achats de titres} + \text{ventes de titres}) - (\text{Total des émissions d'actions} + \text{rachats d'actions})}{\text{Actif net moyen au cours de la période de reporting}}$$

Actif net moyen au cours de la période de reporting

À la fin de la période de reporting, l'indicateur PTR est le suivant:

| UBS (Lux) Money Market Fund | Portfolio Turnover Rate (PTR) |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - AUD Sustainable | 252.68% |
| - CHF Sustainable | -27.63% |
| - EUR Sustainable | -47.69% |
| - GBP Sustainable | 129.97% |
| - USD Sustainable | 5.45% |

Note 8 – Frais de transaction

Les frais de transaction comprennent les frais de courtage, les droits de timbre ainsi que les impôts locaux et étrangers si ceux-ci sont dus au cours de l'exercice. Les frais de transaction sont inclus dans les frais liés à l'achat et à la vente de titres.

Pour l'exercice prenant fin au 31 octobre 2023, le Fonds a supporté les frais de transaction suivants liés à l'achat ou à la vente de placements en valeurs mobilières et à des transactions similaires:

| UBS (Lux) Money Market Fund | Frais de transaction |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - AUD Sustainable | - AUD |
| - CHF Sustainable | - CHF |
| - EUR Sustainable | - EUR |
| - GBP Sustainable | - GBP |
| - USD Sustainable | - USD |

Tous les frais de transaction ne sont pas renseignés individuellement. Dans le cas de placements à revenu fixe, de contrats à terme négociés en Bourse et autres contrats de dérivés, les frais de transaction sont comptabilisés dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne sont pas renseignés individuellement, ces frais de transaction sont pris en considération pour la performance de l'ensemble des fonds.

Note 9 – Titres en défaut

À la fin de l'année, les compartiments sont investis dans un certain nombre de titres qui sont en défaut. Ces titres sont inclus dans le portefeuille.

De plus il y a des titres en défaut pour lesquels il n'y a plus d'évaluation. Ces titres ont été totalement amortis par le fonds. Ils sont monitorés par la société de gestion qui allouera aux compartiments tout paiement qui peut éventuellement survenir. Ces titres ne sont pas inclus dans le portefeuille mais séparément dans cette note.

UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable

| Obligations | Monnaie | Nominal |
|---|---------|--------------|
| GSAMP TRUST 7% 2006-1.10.2036 SER 2006-S6 CL M6 | USD | 1 000 000.00 |
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.1.2037 SER 2006 - 5 CL B1 | USD | 2 000 000.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable

| Obligations | Monnaie | Nominal |
|---|---------|--------------|
| 8% NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.01.2036 NAA-S1 B4 | USD | 3 539 000.00 |
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B1 | USD | 3 710 000.00 |
| 6.9% GSAMP TRUST 2006-S4 2006-25.05.2036 SER 2006-S4 CL B1 | USD | 2 059 000.00 |
| GSAMP TRUST 2006-S4 2006-25.05.2036 SER 2006-S4 CL M7 | USD | 3 000 000.00 |
| MERRILL LYNCH MORTGAGE INVESTORS TR 2006-25.05.2036 SER 2006-SL2 CL M8 | USD | 4 370 000.00 |
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B2 | USD | 1 000 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B2 | USD | 1 306 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B3 | USD | 1 000 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.08.2036 SER 2006-S4 CL B2 | USD | 3 681 000.00 |

UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

| Obligations | Monnaie | Nominal |
|--|---------|--------------|
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.01.2037 SER 2006-5 CL B1 | USD | 1 600 000.00 |
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B1 | USD | 250 000.00 |
| HOME EQUITY MORTGAGE TRUST 2006-25.11.2036 SER 2006-4 CL B2 | USD | 250 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B2 | USD | 350 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORPORATION 2006-25.07.2036 SER 2006-S3 CL B3 | USD | 300 000.00 |
| SACO I TRUST 2005-WM1 2005-25.04.35 SER 2005-WM1 B4 | USD | 3 700 000.00 |
| NOMURA ASSET ACCEPTANCE CORP 2006-25.08.2036 SER 2006-S4 CL B3 | USD | 2 043 000.00 |
| GSAMP TRUST 2005-S1 2005-25.12.2034 2005-S1 B2 | USD | 3 642 000.00 |

Note 10 – Evénement postérieur

Les changements de dénomination suivants ont eu lieu:

| Précédente dénomination | Nouvelle dénomination | Date |
|---|-----------------------------------|------------|
| UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable | UBS (Lux) Money Market Fund – AUD | 15.12.2023 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable | UBS (Lux) Money Market Fund – CHF | 15.12.2023 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable | UBS (Lux) Money Market Fund – EUR | 15.12.2023 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable | UBS (Lux) Money Market Fund – GBP | 15.12.2023 |
| UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable | UBS (Lux) Money Market Fund – USD | 15.12.2023 |

Note 11 – Droit applicable, juridiction compétente et langue faisant foi

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg est compétent pour tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de gestion et le dépositaire. Le droit luxembourgeois est d'application. Si des investisseurs étrangers le réclament, la Société de gestion et/ou le dépositaire peuvent toutefois se soumettre eux-mêmes et soumettre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts sont offertes et vendues.

La version anglaise de ce rapport fait foi et seule cette version a été audité par le réviseur d'entreprises. La Société de gestion et le dépositaire peuvent toutefois reconnaître comme obligatoires pour eux-mêmes et pour le Fonds les traductions qu'ils ont validées dans des langues de pays dans lesquels des parts sont offertes et vendues et qui concernent les parts ayant été vendues aux investisseurs de ces pays.

Note 12 – Dérivés de gré à gré

Si le Fonds effectue des transactions hors Bourse (opérations de gré à gré), il peut ainsi être exposé à des risques liés à la solvabilité des contreparties à une transaction de gré à gré: lorsqu'il conclut des contrats à terme, des options et des transactions de swap ou lorsqu'il utilise d'autres techniques ayant trait aux produits dérivés, le Fonds est soumis au risque qu'une contrepartie à la transaction de gré à gré ne respecte pas (ou ne puisse pas respecter) ses obligations concernant un contrat précis ou plusieurs contrats. Le dépôt d'une sûreté peut, à cet égard, réduire le risque de contrepartie. Si un titre est dû au Fonds en vertu d'une convention applicable, ce dernier est déposé en sa faveur auprès d'un dépositaire. La faillite, l'insolvabilité ou tout autre incident de crédit affectant la contrepartie à la transaction de gré à gré ou un membre de son réseau de sous-dépositaires/banques correspondantes peuvent entraîner un retard dans la mise en œuvre des droits du Fonds à l'égard du titre, les limiter, voire les rendre nuls, ce qui contraindrait le Fonds à honorer les obligations lui incombant dans le cadre de la transaction de gré à gré indépendamment de tout titre mis à disposition à l'avance pour couvrir lesdites obligations.

Dérivés de gré à gré*

Les produits dérivés de gré à gré des compartiments mentionnés ci-dessous disposent de comptes de marge au titre

| Contrepartie du compartiment | Bénéfice/(perte) non réalisé(e) | Garanties obtenues |
|--|--|---------------------------|
| UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable | | |
| Morgan Stanley | -15 520.82 USD | 0.00 USD |
| State Street | -166 628.74 USD | 0.00 USD |
| Westpac Banking Corp | -16.44 USD | 0.00 USD |

* Les produits dérivés négociés sur une plateforme officielle ne figurent pas dans ce tableau étant donné que la chambre de compensation offre des garanties. En cas de défaillance de la contrepartie, la chambre de compensation assume les risques de perte.

Annexe 1 – Engagement global (non audité)

Gestion des risques

La gestion des risques conformément aux approches par les engagements et par la VaR (value at risk, ou valeur à risque) s'effectue dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les autorités de surveillance.

Effet de levier

L'effet de levier est défini selon les directives de l'AEMF applicables comme le montant total des valeurs nominales des produits dérivés auxquels recourt le compartiment concerné. Au terme de cette définition, l'effet de levier peut entraîner un quota de capitaux étrangers artificiellement accru dès lors que certains produits dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture sont intégrés dans le calcul dans certaines circonstances. Par conséquent, ces informations ne reflètent pas nécessairement le risque réel précis de l'effet de levier auquel est soumis l'investisseur.

| Compartiments | Méthode de calcul du risque global |
|---|---|
| UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable | Approche par les engagements |
| UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable | Approche par les engagements |
| UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable | Approche par les engagements |
| UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable | Approche par les engagements |
| UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable | Approche par les engagements |

Annexe 2 – Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (non audité)

Au cours de l'exercice du fonds d'investissement, aucune opération de financement sur titres ni de swap sur rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) N° 648/2012 («STFR») n'ont été effectués. Dès lors, aucune information au sens de l'article 13 du règlement précité ne doit être communiquée aux investisseurs dans le rapport annuel.

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Le Conseil d'administration d'UBS Fund Management (Luxembourg) S.A. (la «Société de gestion» ou le «GFIA») a adopté un Cadre de rémunération (le «Cadre») qui vise à garantir d'une part, la conformité du cadre de rémunération avec les lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement les dispositions:

- (i) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée en tant que de besoin (la «Loi OPCVM»), qui transpose la Directive 2009/65/CE (la «Directive OPCVM»), modifiée par la Directive 2014/91/UE (la «Directive OPCVM V»);
- (ii) de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («Directive GFIA»), transposée en droit luxembourgeois par la loi du 12 juillet 2013 («Loi GFIA»), telle que modifiée en tant que de besoin;
- (iii) des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive OPCVM (ESMA/2016/575) et des orientations de l'AEMF relatives aux bonnes politiques de rémunération applicables aux sociétés de gestion relevant de la Directive GFIA (ESMA/2016/579), publiées le 14 octobre 2016;
- (iv) de la circulaire CSSF 10/437 du 1^{er} février 2010 intitulée «Lignes directrices concernant les politiques de rémunération dans le secteur financier»;
- (v) de la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II);
- (vi) du règlement délégué (UE) 2017/565/CE de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE (MiFID II Niveau 2);
- (vii) du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»);
- (viii) de la circulaire CSSF 14/585 transposant les orientations 2013/606 de l'AEMF relatives aux politiques et pratiques de rémunération (Orientations de l'AEMF concernant MiFID).

et, d'autre part, le respect des Principes de rémunération totale d'UBS Group AG (le «Groupe UBS»).

Le Cadre vise à ne pas encourager les prises de risques excessives, à prévoir des mesures pour éviter les conflits d'intérêts, à être compatible avec et à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris du risque de durabilité le cas échéant, et à être cohérente avec la stratégie, les objectifs et les valeurs d'UBS Group.

De plus amples informations sur la Politique de la Société de gestion/du GFIA, qui décrit, entre autres, la méthode de calcul des rémunérations et avantages, sont disponibles à l'adresse <https://www.ubs.com/global/en/asset-management/investment-capabilities/white-labelling-solutions/fund-management-company-services/fml-procedures.html>.

La Politique est réexaminée tous les ans par les fonctions de contrôle de la Société de gestion/du GFIA après examen et actualisation par le service des Ressources humaines et est approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion/du GFIA. La dernière approbation par le Conseil d'administration remonte au 23 septembre 2022. Les modifications apportées au Cadre sont liées à la prolongation de l'agrément de la Société de gestion/du GFIA aux fins de la couverture de services non essentiels tels que le conseil en investissement et la réception et la transmission d'ordres relatifs à des instruments financiers.

Application des exigences et divulgation des rémunérations

Conformément à l'Article 151 de la Loi OPCVM et à l'Article 20 de la Loi GFIA, la Société de gestion/le GFIA est tenu(e) de publier au moins une fois par an certaines informations concernant son cadre de rémunération et les pratiques appliquées à ses Collaborateurs identifiés.

La Société de gestion/Le GFIA se conforme aux principes de la Directive OPCVM/la Directive GFIA d'une manière et dans une mesure appropriées à sa taille, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à l'étendue et à la complexité de ses activités.

Au regard du volume total d'OPCVM et de FIA gérés, la Société de gestion/le GFIA considère que, bien qu'une grande partie de ceux-ci ne constituent pas des placements complexes ou risqués, le principe de proportionnalité n'est pas applicable au niveau de l'entreprise mais l'est à l'échelon des Collaborateurs identifiés.

En appliquant le principe de proportionnalité pour les Collaborateurs identifiés, les exigences suivantes relatives aux processus de paiement pour les Collaborateurs identifiés ne sont pas appliquées:

- Versement d'une rémunération variable sous la forme d'instruments liés principalement aux fonds auxquels se réfère leur activité;
- Exigences de report;
- Périodes de rétention;
- Incorporation de facteurs de risque ex-post (c.-à-d. clauses de malus ou de reprise).

Annexe 3 – Principes de rémunération pour la Société de gestion (non audité)

Les exigences de report restent toutefois applicables lorsque la rémunération annuelle totale de l'employé dépasse le seuil défini en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group; la rémunération variable sera traitée conformément aux règles du plan définies en vertu du cadre de rémunération d'UBS Group.

Rémunération du personnel de la Société de gestion/du GFIA

Les montants globaux de la rémunération totale, ventilée en rémunération fixe et variable, versés par la Société de gestion/le GFIA à ses collaborateurs et à ses Collaborateurs identifiés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants:

| 1 000 EUR | Rémunération fixe | Rémunération variable | Rémunération totale | No de bénéficiaires |
|---|-------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Ensemble des collaborateurs | 10 669 | 1 787 | 12 456 | 100 |
| - dont les Collaborateurs identifiés | 4 644 | 985 | 5 629 | 33 |
| - dont les Cadres dirigeants* | 2 341 | 714 | 3 055 | 11 |
| - dont les Autres collaborateurs identifiés | 2 303 | 271 | 2 574 | 22 |

* Les Cadres dirigeants incluent le CEO, les Dirigeants, le Head of Compliance et l'Independent Director.

Rémunération des collaborateurs des délégués

À mesure que les pratiques du marché ou de la réglementation évoluent, UBS Asset Management peut juger approprié de modifier la manière de calculer les informations quantitatives sur la rémunération. De telles modifications peuvent avoir pour conséquence que les informations relatives à un fonds ne soient pas comparables à celles de l'année précédente ou à celles d'autres fonds UBS la même année.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la rémunération totale versée par tous les Gestionnaires délégués à leurs Collaborateurs identifiés en lien avec le Fonds s'est élevée à 61 826 EUR, dont 42 330 EUR au titre de la rémunération variable (2 bénéficiaires).

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

Article 8 (1):

UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable

Consultez les pages suivantes pour connaître les informations périodiques du compartiment visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et/ou (le cas échéant) des compartiments visés à l'article 9, alinéas 1 à 4a du règlement (UE) 2019/2088, ainsi qu'à l'article 5, premier alinéa du règlement (UE) 2020/852.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market Fund – AUD Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300Q1EQEQZCGKLO51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46.32% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 94.37% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 87.43% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés visaient à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

----- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs nets* | Pays |
|--|---|--------------------|------------|
| Kreditanstalt fuer Wiederaufbau | Banques et établissements de crédit | 4.68 | Allemagne |
| Sumitomo Mitsui Banking Corp | Banques et établissements de crédit | 4.60 | Japon |
| Banque internationale pour la reconstruction et le développement | Organismes supranationaux | 4.59 | Etats-Unis |
| Landwirtschaftliche Rentenbank | Banques et établissements de crédit | 4.54 | Allemagne |
| European Investment Bank | Organismes supranationaux | 4.48 | Luxembourg |
| Nordic Investment Bank | Organismes supranationaux | 4.13 | Finlande |
| BNG Bank NV | Banques et établissements de crédit | 3.67 | Pays-Bas |
| Kuntarahoitus Oyj | Sociétés financières et d'investissement | 3.60 | Finlande |
| Toronto-Dominion Bank | Banques et établissements de crédit | 3.24 | Canada |
| Kommunalbanken AS | Etablissements de crédit hypothécaire et de financement | 3.10 | Norvège |
| Obligation du gouvernement australien | Pays et gouvernements centraux | 3.05 | Australie |
| International Finance Corp | Organismes supranationaux | 3.01 | Etats-Unis |
| Mizuho Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.98 | Japon |
| Deutsche Bahn Finance GMBH | Sociétés financières et d'investissement | 2.60 | Allemagne |
| National Australia Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.59 | Australie |

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

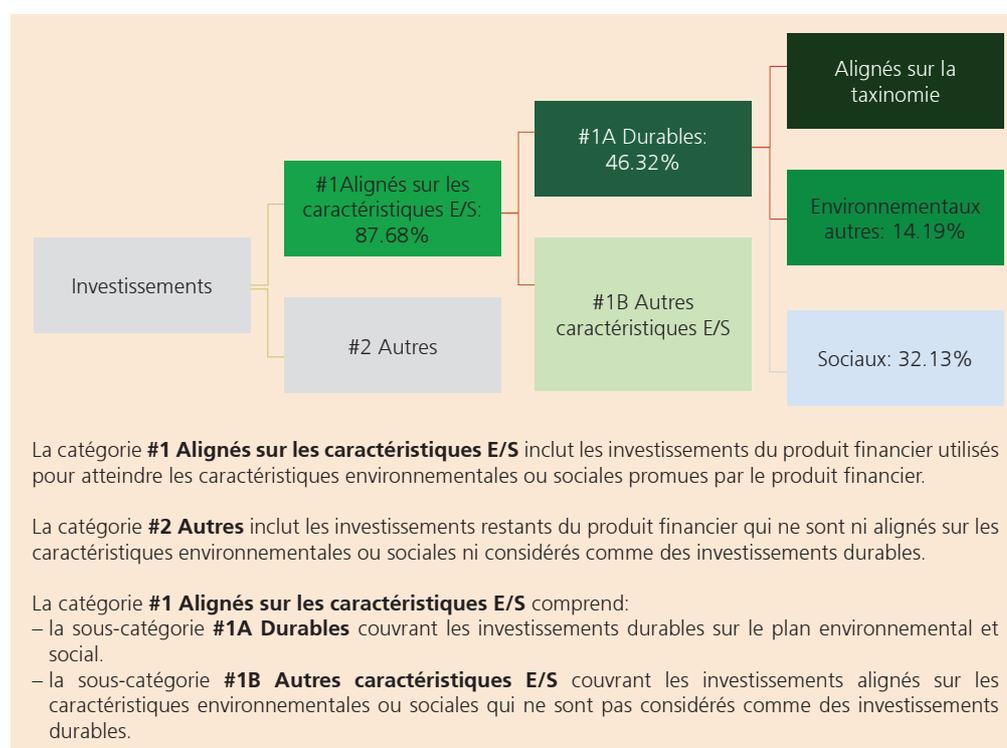


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 46.32%.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

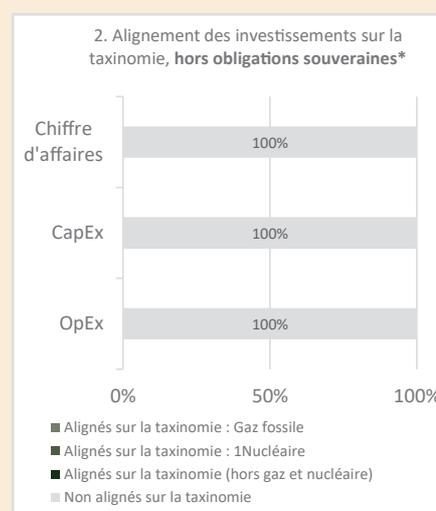
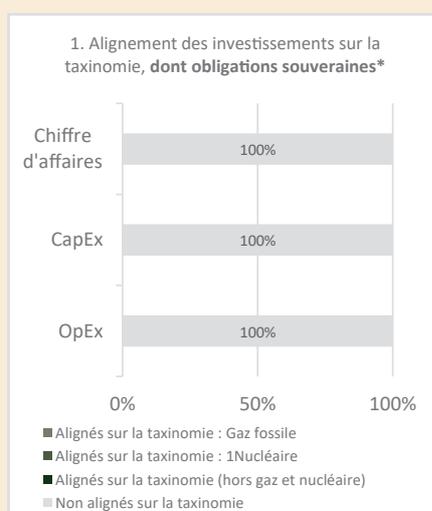
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en%:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market Fund – CHF Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300887HKEFGJO2957

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23.30% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 87.10% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 86.77% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés visaient à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

----- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs nets* | Pays |
|---|--|--------------------|-----------|
| ING Bank NV | Banques et établissements de crédit | 3.95 | Pays-Bas |
| Bayerische Landesbank | Banques et établissements de crédit | 3.79 | Allemagne |
| BNG Bank NV | Banques et établissements de crédit | 3.63 | Pays-Bas |
| Landeskreditbank Baden-Wuerttemberg Foerderbank | Banques et établissements de crédit | 3.44 | Allemagne |
| Banque nationale du Canada | Banques et établissements de crédit | 3.44 | Canada |
| Berlin Hyp AG | Banques et établissements de crédit | 3.43 | Allemagne |
| BMW International Investment BV | Sociétés financières et d'investissement | 3.18 | Allemagne |
| National Australia Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 3.17 | Australie |
| Mizuho Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 3.10 | Japon |
| Kreditanstalt fuer Wiederaufbau | Banques et établissements de crédit | 3.09 | Allemagne |
| Commonwealth Bank of Australia | Banques et établissements de crédit | 2.75 | Australie |
| Westpac Banking Corp | Banques et établissements de crédit | 2.61 | Australie |
| La Banque Postale SA | Banques et établissements de crédit | 2.58 | France |
| Agence Centrale des Organismes de Securite Sociale | Soins de santé et services sociaux | 2.58 | France |
| DZ Privatbank SA | Banques et établissements de crédit | 2.58 | Suisse |

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

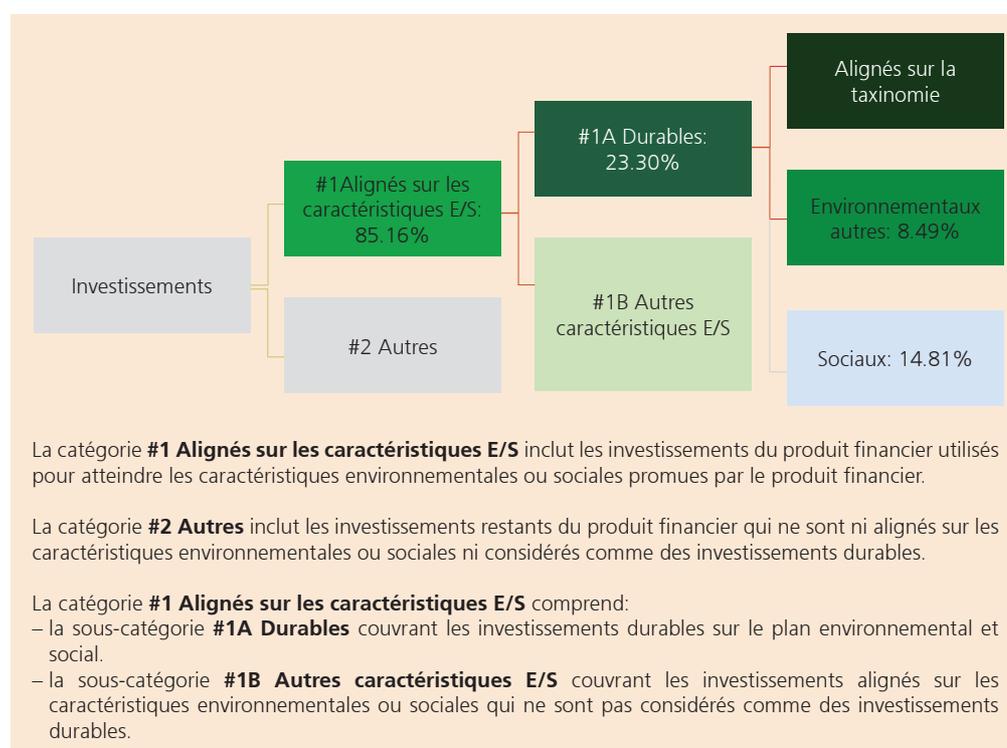


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 23.30%.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

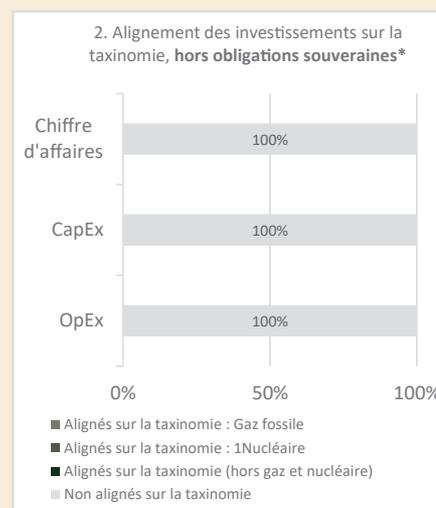
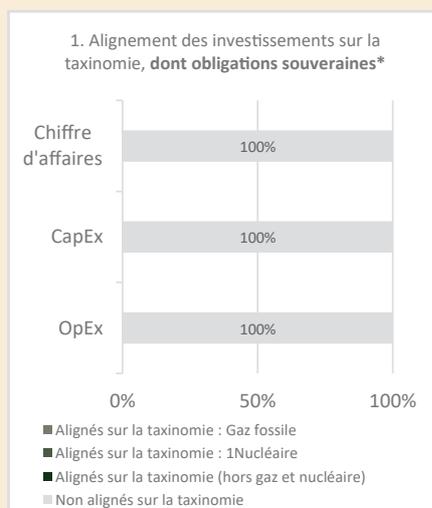
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en%:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market Fund – EUR Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300JBJK3DRP34Z565

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39.17% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |
|--|---|



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 96.25% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 96.01% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés visaient à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

--- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs nets* | Pays |
|--|--|--------------------|-----------|
| Nordea Bank Abp | Banques et établissements de crédit | 3.98 | Finlande |
| UBS Irl Select Money Market Fund - EUR Sustainable | Fonds d'investissement et fonds de prestations | 3.96 | Irlande |
| DNB Bank ASA | Banques et établissements de crédit | 3.50 | Norvège |
| OP Corporate Bank plc | Banques et établissements de crédit | 3.37 | Finlande |
| Toronto-Dominion Bank | Banques et établissements de crédit | 3.37 | Canada |
| Bayerische Landesbank | Banques et établissements de crédit | 3.30 | Allemagne |
| La Banque Postale SA | Banques et établissements de crédit | 3.24 | France |
| Swedbank AB | Banques et établissements de crédit | 3.11 | Suède |
| Australia & New Zealand Banking Group Ltd | Banques et établissements de crédit | 3.10 | Australie |
| Banque Federative du Credit Mutuel SA | Banques et établissements de crédit | 3.04 | France |
| ABN AMRO Bank NV | Banques et établissements de crédit | 3.00 | Pays-Bas |
| Cooperatieve Rabobank UA | Banques et établissements de crédit | 2.86 | Pays-Bas |
| Allianz SE | Compagnies d'assurance | 2.63 | Allemagne |
| BRED Banque Populaire COBPFA | Banques et établissements de crédit | 2.60 | France |
| Berlin Hyp AG | Banques et établissements de crédit | 2.58 | Allemagne |

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

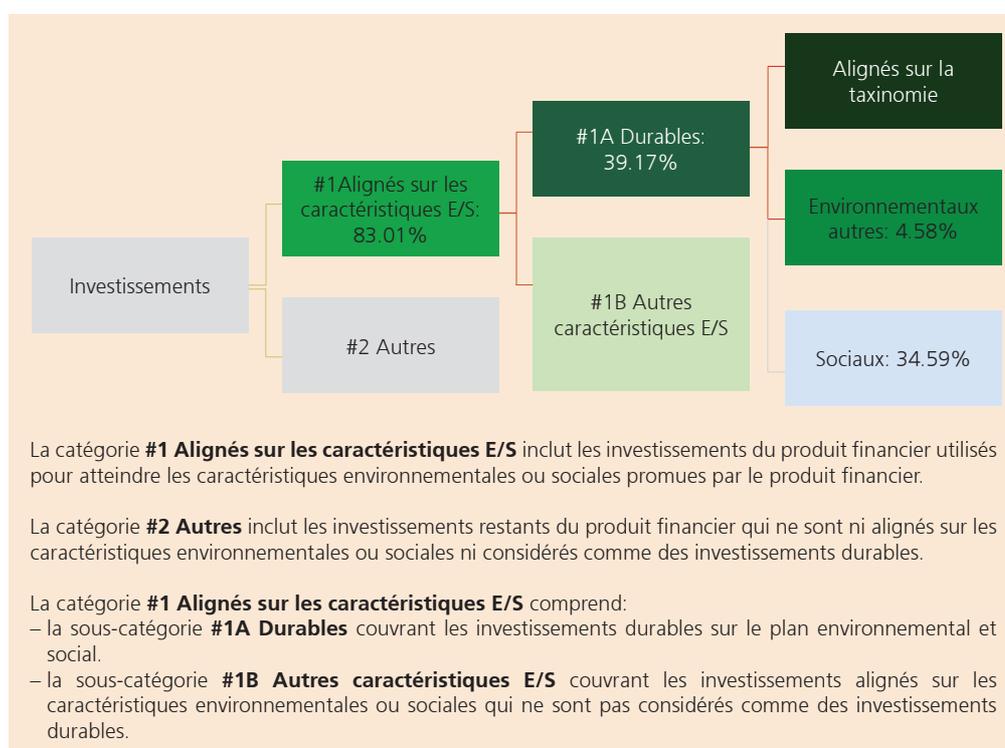


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

À la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 39.17%.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

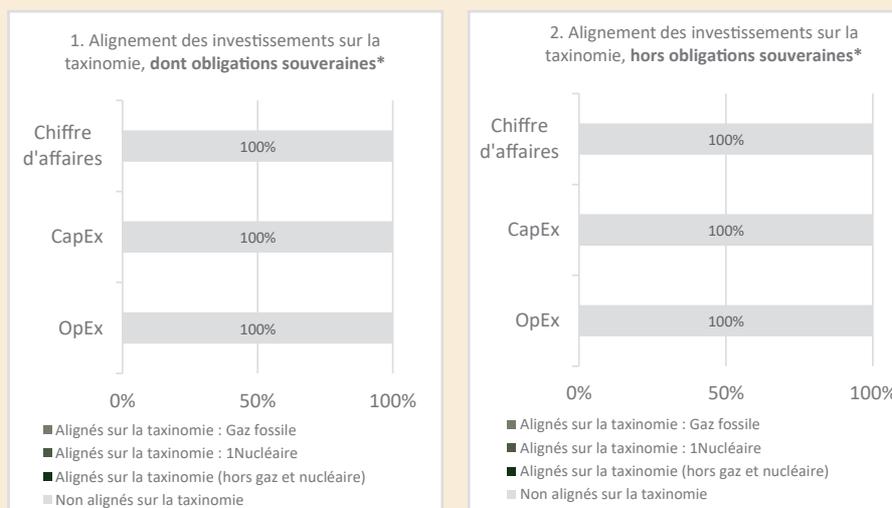
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en%:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market Fund – GBP Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300BCEFLDPCXBHM27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●● <input checked="" type="checkbox"/> Non |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21.53% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 89.05% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 86.95% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés visaient à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

--- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs nets* | Pays |
|--|--|--------------------|-------------|
| BNG Bank NV | Banques et établissements de crédit | 4.22 | Pays-Bas |
| UBS Irl Select Money Market Fund - GBP Sustainable | Fonds d'investissement et fonds de prestations | 4.02 | Irlande |
| OP Corporate Bank plc | Banques et établissements de crédit | 3.76 | Finlande |
| Landeskreditbank Baden-Wuerttemberg Foerderbank | Banques et établissements de crédit | 3.40 | Allemagne |
| Santander UK PLC | Banques et établissements de crédit | 3.39 | Royaume-Uni |
| Mizuho Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 3.39 | Japon |
| Banque Federative du Credit Mutuel SA | Banques et établissements de crédit | 3.24 | France |
| DBS Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.96 | Singapour |
| Bank of Nova Scotia | Banques et établissements de crédit | 2.56 | Canada |
| MUFG Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.53 | Japon |
| ABN AMRO Bank NV | Banques et établissements de crédit | 2.52 | Pays-Bas |
| Jyske Bank A/S | Banques et établissements de crédit | 2.52 | Danemark |
| Nordea Bank Abp | Banques et établissements de crédit | 2.51 | Finlande |
| DZ Privatbank SA | Banques et établissements de crédit | 2.51 | Suisse |
| La Banque Postale SA | Banques et établissements de crédit | 2.51 | France |

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis et aux différences d'évaluation dans les systèmes de production.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

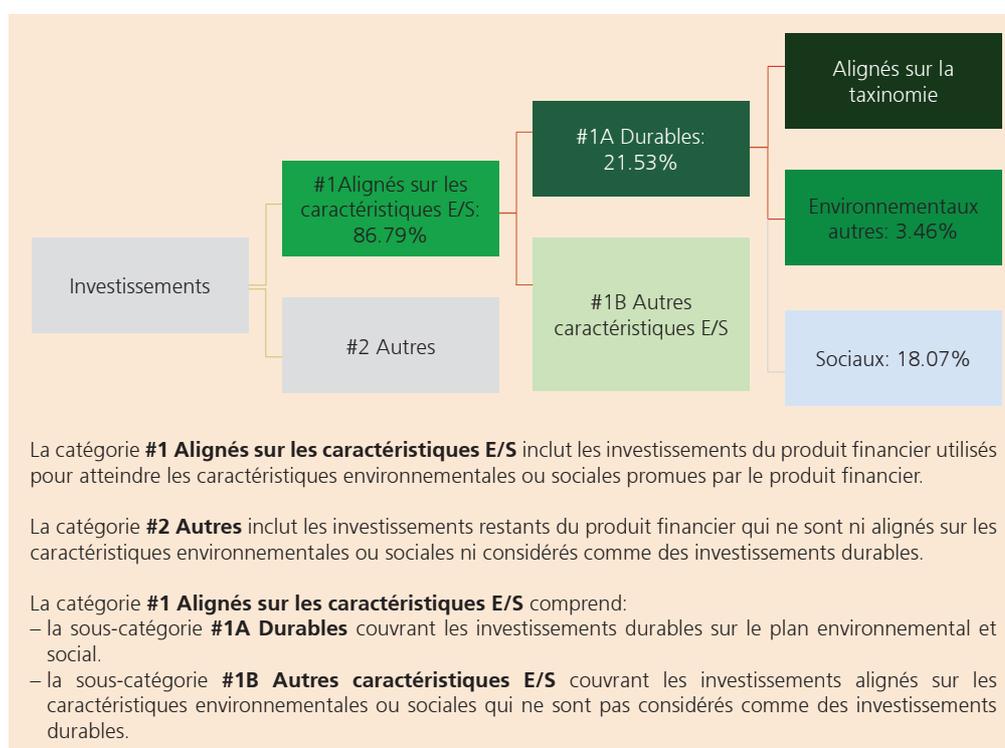


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 21.53%.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

- Oui:

 Dans le gaz fossile

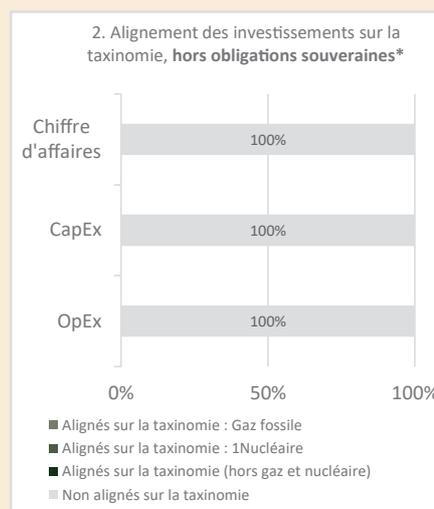
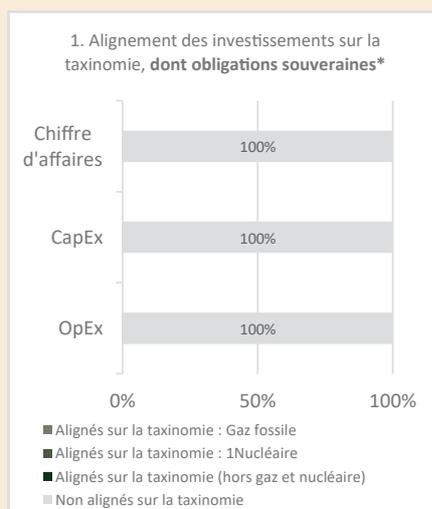
 Dans l'énergie nucléaire

 Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en%:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitaires et habilitantes?

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitaires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: UBS (Lux) Money Market Fund – USD Sustainable
Identifiant d'entité juridique: 549300U2620IQ1F7CT72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

| | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 33.63% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |
|--|---|



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les caractéristiques promues par le produit financier étaient les suivantes:

1) Au moins 51% des placements du compartiment affichent un ESG Consensus Score d'UBS compris entre 6 et 10.

La mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes est indiquée dans la réponse à la question «Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?» de la présente annexe.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Caractéristique 1:

- Au cours de la période de référence, 96.25% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

2021/2022: Caractéristique 1:

- A compter du 26 novembre 2022 (date de prise d'effet de la caractéristique ESG), 91.04% des investissements des produits financiers affichaient une note de consensus ESG d'UBS comprise entre 6 et 10.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué?**

Les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés visaient à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Gestionnaire de portefeuille a appliqué des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Les investissements font l'objet d'un filtrage positif en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

--- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles ont été exclues de l'univers d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Les exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif qui permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du «Signal de risque ESG d'UBS». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs nets* | Pays |
|--|--|--------------------|-------------|
| UBS Irl Select Money Market Fund - USD Sustainable | Fonds d'investissement et fonds de prestations | 3.52 | Irlande |
| Allianz SE | Compagnies d'assurance | 3.31 | Allemagne |
| DNB Bank ASA | Banques et établissements de crédit | 3.19 | Norvège |
| Cooperatieve Rabobank UA | Banques et établissements de crédit | 3.12 | Pays-Bas |
| Skandinaviska Enskilda Banken AB | Banques et établissements de crédit | 3.00 | Suède |
| Australia & New Zealand Banking Group Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.94 | Australie |
| ABN AMRO Bank NV | Banques et établissements de crédit | 2.91 | Pays-Bas |
| Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale | Soins de santé et services sociaux | 2.87 | France |
| NRW Bank | Banques et établissements de crédit | 2.73 | Allemagne |
| Sumitomo Mitsui Trust Bank Ltd | Banques et établissements de crédit | 2.73 | Japon |
| Societe Generale SA | Banques et établissements de crédit | 2.70 | France |
| Swedbank AB | Banques et établissements de crédit | 2.67 | Suède |
| Zurich Finance Ireland Designated Activity Co | Sociétés financières et d'investissement | 2.67 | Suisse |
| Lloyds Bank PLC | Banques et établissements de crédit | 2.62 | Royaume-Uni |
| La Banque Postale SA | Banques et établissements de crédit | 2.57 | France |

* Les éventuelles différences mineures avec «l'Etat du portefeuille-titres» sont dues aux arrondis dans le système de production

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

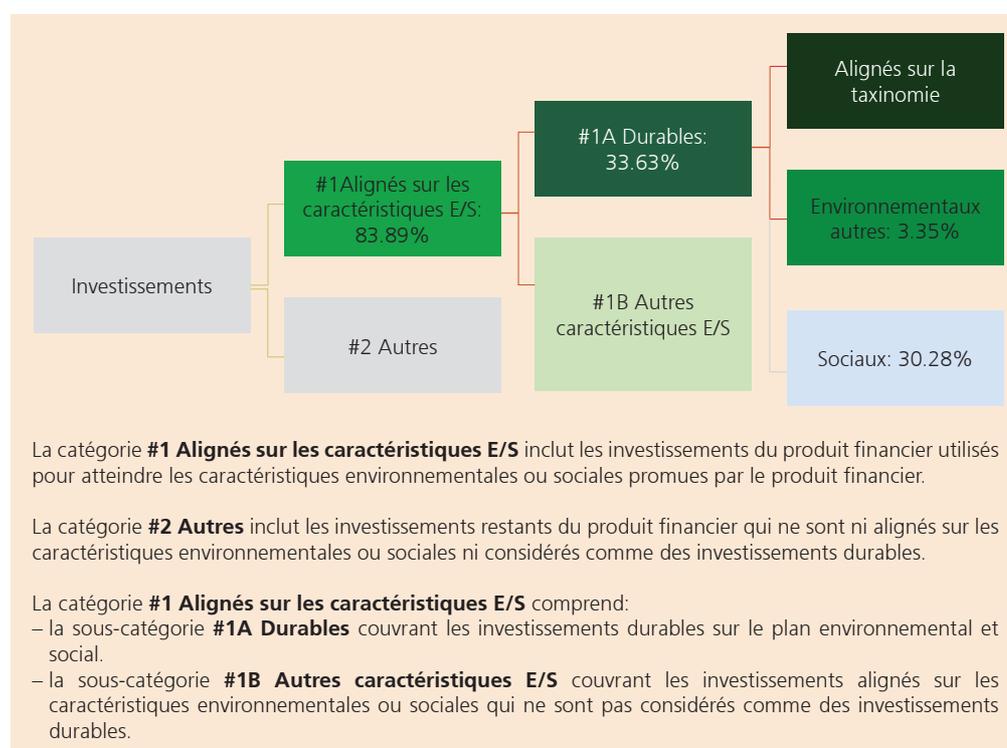


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

A la fin de la période de référence, la proportion des investissements du produit financier liés à la durabilité était de 33.63%.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Les proportions d'investissements du produit financier ont été calculées à la fin de la période de référence, à savoir: 31 octobre 2023.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Veuillez vous reporter à la section «Structure du portefeuille-titres» du compartiment concerné du présent Rapport annuel pour connaître la ventilation des secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier comportait 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)

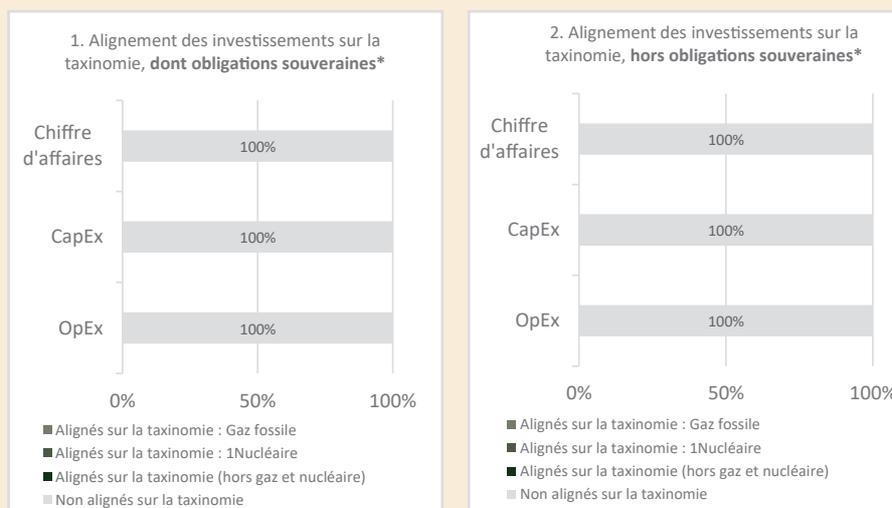
● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en%:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Aucun investissement n'a été réalisé dans des activités transitoires et habilitantes.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Sans objet.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Annexe 4 – Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (Règlement (UE) 2019/2088) (non audité)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La proportion d'investissements durables sur le plan social du produit financier est indiquée dans la section consacrée à l'allocation d'actifs de cette annexe.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie «#2 Autres» comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes en appliquant la stratégie d'investissement et les critères d'exclusion conformément au prospectus. Afin de garantir le respect des stratégies d'investissement et/ou des critères d'exclusion, un contrôle est effectué.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

 Follow us on LinkedIn

www.ubs.com

